L'INUTILITÉ DES JESUITES DÉMONTRÉE AUX EVÊQUES



L'INUTILITÉ
DES
JESUITES
DÉMONTRÉE
AUX EVÊQUES.



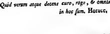
L'INUTILITÉ

DES

JESUITE

DÉMONTRÉE

AUX EVÊQUES.



Quid verum atque decens curo, rogo, & omnis in hoc ſum. Horace.



EN FRANCE.

M. DCC. LII.





DISCOURS PRÉLIMINAIRE.

MESSEIGNEURS,

L'UTILITÉ prétendue des Jésuites, relativement aux fonctions qui leur sont confiées, auroit dû former dans vos assemblées un problême très intéressant. Le respect que vous devez au Roi, qui vous a fait l'honneur de vous consulter, l'intérêt de l'Etat qui doit vous être cher, & le bien de la Religion, qui est votre premiere Loi, exigeoient de votre part l'examen le plus sérieux, le plus approfondi, le plus équitable. La partie la plus éclairée du Public se plaint amérement aujourd'hui de votre décision. Vous ne pouvez vous le dissimuler, Messeigneurs, une voix unanime s'est élevée contre vos réponses, qu'on accuse d'avoir été dictées par la précipitation, le préjugé, le respect humain. Les Citoyens bien intentionnés s'étonnent avec raison, ce me semble, que vous n'ayez pas même effleuré une question de la plus grande importance qui vous étoit proposée par

votre Souverain. Cette faute, qu'on regarde comme impardonnable, n'est pas, à mon avis, la faute de l'Episcopat entier. Toute l'indécence en doit être imputée aux Chefs dominans de votre Commission, qu'une partialité trop caractérisée rendoit si justement suspects. C'étoit le devoir de ces Commissaires, de vous présenter le vrai sens des articles rédigés au Conseil du Roi, avec les raisons qu'il étoit possible d'alléguer pour l'une ou pour l'autre solution; vous ne les aviez nommés que pour ce travail, qui vous auroit mis en état de répondre avec connoissance de cause. Vos Commissaires trop passionnés pour les Jésuites (on peut le dire, Messeigneurs, puisqu'ils en font gloire à la face de tout l'Univers) ou n'ont pas compris l'état de la question, ou du moins ils ont feint de ne pas l'entendre; & cette méprise fondamentale vous a nécessairement entraînés dans l'erreur dont on vous fait un crime. Il ne faut, Messeigneurs, qu'une simple réflexion sur vos réponses, pour découvrir l'équivoque d'où l'on vous a fait partir: voici le raisonnement qu'on vous a mis à la bouche. Instruire la Jeunesse du Royaume, lui former l'esprit & le cœur, c'est une fonction utile à l'Etat. prêcher, confesser, diriger, c'est un ministère utile à l'Eglise. Or les Jésuites enseignent la Jeunesse du Royaume, lui forment l'esprit & le cœur. Les Jésuites prêchent, confessent, dirigent. Donc les Jésuites sont utiles, très-utiles, & même nécessaires à l'Etat & à l'Eglise. On ne m'accusera point de dissimuler toute la force de cette prétendue démonstration, que les Jésuites ont

tant fut valoir pendant vos assemblées, dans un Livre [illegible] , qui a [illegible] pris parmi vous : démonstration que vos Commissaires, [illegible] dévoués à la Société, ont adoptée avec emphase, & qu'ils ont appuyée de toute l'éloquence dont la Nature les a dotés ; démonstration que vous avez consacrée par vos suffrages, & portée comme en triomphe au pied du Trône. Il est triste pour vous, Messeigneurs, plus triste pour vos Commissaires, infiniment triste pour les Jésuites, que cette prétendue démonstration dont on a fait un si bel étalage, se trouve, après une discussion impartiale, un sophisme absurde, qui n'étoit propre qu'à éluder insidieusement la question du Roi, & à faire illusion aux esprits simples & impliqués.

Comment se peut-il, Messeigneurs, que vos Commissaires vous aient persuadé qu'il s'agissoit de résoudre ou l'une ou l'autre des propositions qui forment ce magnifique raisonnement? Ne doivent-ils pas établir comme premier principe, que le Roi qui vous consultoit n'est pas capable de vous proposer pour questions des absurdités manifestes. Il n'y a pas l'ombre de sens commun à mettre en problême, si les Jésuites prêchent, confessent en France, s'ils enseignent la Jeunesse. Il y auroit encore plus d'extravagance à douter si c'est un ministère utile à l'Eglise, de prêcher & de confesser, un ministère utile à l'Etat, d'enseigner. Certainement le Prince ne vous auroit pas assemblés pour apprendre de vous deux vérités si palpables, que jamais qui que ce soit n'a pû contester. L'intention du Con-

seil n'étoit donc pas d'éclaircir ces deux propositions indubitables, & c'est évidemment se jouer de la Majesté Royale, que d'envisager sous ce point de vûe la premiere des questions que le Souverain vous avoit proposée. Tout le monde auroit pû vous dire, Messeigneurs, ce que vos Commissaires ont eu soin de vous faire oublier. Ce n'est point la nature seule de la fonction en elle-même qui rend utiles les Ouvriers qui se sont arrogés le privilége presque exclusif de la remplir. S'en acquittent-ils, peuvent-ils s'en acquitter d'une maniere plus avantageuse, ou du moins également bonne, que d'autres Ouvriers qu'ils en ont dépouillés ? C'est-là ce qui décide. Quiconque s'empareroit d'un ministère indispensable au bien de l'Eglise & de l'Etat, loin d'être utile par cette raison seule, seroit au contraire par-là même très-préjudiciable à la République & à la Religion, s'il se trouvoit être moins propre à cet emploi que ceux qu'il en auroit exclus.

Ce principe si simple & si raisonnable, avoit nécessairement affecté le Conseil du Roi dans l'affaire des Jésuites. Tout le monde sçait qu'ils se sont emparés de presque tous les Colléges & de la majeure partie de la direction des ames, surtout dans les Villes du Royaume. Il est utile, il est nécessaire même, sans doute, que les Colléges soient remplis, que les ames soient dirigées, mais est-il utile que les Colléges soient remplis par les Jésuites plûtôt que par des Régens semblables à ceux de l'Université de Paris? Est-il utile que les ames soient dirigées par des Jésuites plûtôt que

par les Curés & leurs Vicaires ? C'étoit-là, ce me semble, le sens qu'on devoit donner à la question du Roi pour qu'elle ne fût pas ridicule.

Vous êtes obligés d'avouer, Messeigneurs, que vos Commissaires se sont bien gardés de vous proposer ces deux problêmes à résoudre. Quelque livrés qu'ils soient à l'esprit Jésuitique, ils sentent bien dans le fonds de leur conscience, que la Cause de leurs amis ne sortiroit jamais victorieuse de ce parallele. C'est dans la crainte que cette idée qui se présente si naturellement ne fût mise en avant par quelque Prélat moins politique ou plus éclairé, qu'ils se sont tant pressés de faire conclure la réponse au premier article ; réponse dans laquelle, Messeigneurs, vous supposez évidemment & gratuitement que le Roi vous a demandé deux absurdités, afin de vous dispenser de répondre à deux questions très-sérieuses & très-importantes que le Roi vous faisoit, de l'avis de son Conseil.

Ces deux questions, qu'on n'a pas jugé à propos de vous laisser examiner, crainte de l'événement, méritent cependant, Messeigneurs, d'être approfondies dans les circonstances présentes. Un zèle patriotique m'avoit engagé à les étudier dans le secret de mon cabinet, avec toute l'attention & l'équité possibles. Le cri général qui s'est élevé contre vos réponses, m'autorise à publier le résultat de mon travail. Vous n'y verrez ni déclamations, ni médisances, ni calomnies ; je differe seulement en Citoyen, en Théologien, avec tous les ménagemens qu'il étoit possible d'observer. On ne peut

pas me reprocher même de contredire la décision du Corps épiscopal. Vous avez gardé, Messeigneurs, un religieux silence sur les deux objets qui vont m'occuper ; aucun de vous ne paroît avoir même imaginé qu'il fût besoin d'anal ser les deux thèses que je vais soutenir. Vous vous êtes bornés aux deux points de fait reconnus partout le monde, & qui ne pouvoient jamais être en question. La force des preuves que je vais détailler me fait présumer que vous auriez été du même avis que moi, si vos Commissaires vous eussent laissé croire que le Roi vous consultoit précisément sur ces deux articles.

Est-il utile à l'Etat que les Colleges de France soient remplis par les Jésuites plutôt que par des Régens semblables à ceux de l'Université de Paris ? Premiere question à laquelle je réponds : Il y a beaucoup moins d'avantage pour l'Etat & beaucoup plus de dangers, d'avoir des Jésuites dans les Colleges : & tout au contraire, il y auroit beaucoup d'utilité & nul danger à les remplir de Régens semblables à ceux de l'Université de Paris. Voilà, Messeigneurs, la premiere thèse que je prétends vous prouver sans passion & sans invectives.

Est-il utile à la Religion, que les ames soient dirigées par les Jésuites plutôt que par leurs Pasteurs naturels suivant l'ordre hiérarchique, c'est-à-dire, par les Curés & leurs Vicaires ? Seconde question à laquelle je réponds : Il y a moins d'utilité & plus de dangers à livrer la direction des ames aux Jésuites. Il y a plus d'avantage pour la Religion & nul danger, à la laisser aux

Pasteurs naturels. C'est la seconde thèse que je prétends vous prouver.

Les deux assertions que j'avance, une fois établies, j'en conclurai, Messeigneurs, que les Jésuites sont inutiles, sont dangéreux, pour l'Eglise & pour l'Etat ; par cette raison même qu'on vous a fait regarder comme la preuve incontestable de leur utilité, parce qu'ils enseignent la Jeunesse & qu'ils dirigent les ames. Ils enseignent dans nos Colleges ; mais ils s'y sont introduits à la place de Régens semblables à ceux de l'Université de Paris, plus capables d'y faire le bien qu'on doit exiger des Jésuites, & incapables de faire le mal qu'on en peut craindre. Ils dirigent les ames ; mais ils se sont emparés de ce ministere à la place des Pasteurs de la hiérarchie, plus capables d'opérer le bien qu'on doit exiger, & incapables de faire le mal qu'on peut craindre des Jésuites. C'est donc au préjudice de l'Etat & de l'Église, qu'ils se sont arrogés ces fonctions si nobles, si utiles, si nécessaires. Ils les remplissent aujourd'hui ; mais ceux qu'ils en ont dépouillés s'en acquitteroient infiniment mieux. Ils les remplissent ; mais il est au moins possible qu'ils en abusent ; & les autres ne pourroient en abuser : Donc, quelque respect[illegible] que soit en lui-même le double ministere qu'on a livré aux Jésuites, rien de plus pernicieux à la République & à la Religion, que la confiance aveugle qui les en a rendus les maitres : Donc rien de plus utile à l'Eglise, à l'Etat, que la destruction des Jésuites. La conséquence est effrayante, je l'avoue, pour vous, Messeigneurs, qui venez de dire au Roi précisement tout le

contraire. Vous ferez cependant forcés de l'adopter si je vous démontre mes deux propositions fondamentales. Il vous restera même une ressource pour n'avoir point à rougir de rétracter votre premiere opinion. Vous pouvez dire avec vérité, que vous n'aviez point examiné la question sous ce point de vue, & que vos Commissaires vous avoient donné le change sur ce premier article, de concert avec les Jésuites, dont ils se glorifient publiquement d'être les amis les plus intimes, & les serviteurs les plus passionnés. J'espere, Messeigneurs, que vous écouterez mes raisons avec patience, que vous me sçaurez gré de les avoir développées avec tout le zèle & toute la modération dont je suis capable.

PREMIERE QUESTION.

Est-il utile à l'Etat que les Colleges du Royaume soient remplis par des Jésuites, plutôt que par des Régens semblables à ceux de l'Université de Paris?

RÉPONSE.

Il y auroit pour l'Etat beaucoup plus d'avantages à espérer, & infiniment moins de dangers à craindre, si les Colleges de France étoient remplis par des Régens semblables à ceux de l'Université de Paris.

PREUVES.

Commençons par un tableau fidèle des deux especes de Colleges que nous avons à comparer entr'eux.

La premiere espece est un College d'une Ville de Province dirigé sur le même plan que ceux de l'Université de Paris. Le second sera un College de Jésuites, (& pour prouver mon impartialité, un College livré à des Moines quelconques.)

Dans l'un & dans l'autre il y a trois choses à considérer, le temporel du College, l'enseignement du College, les Maitres du College.

Le temporel du College de la premiere espece reste, comme un bien public, quant à la surintendance & le gouvernement fondamental, sous la main des Officiers municipaux. Qu'un Principal en ait l'administration, il en est comptable d'abord à l'assemblée des Maitres, & puis avec eux tous ensemble, au Bureau de l'Hôtel-de-Ville, composé de tous les ordres des Citoyens, Clergé, Noblesse, Magistrature & Commerce. L'Inspection sur les fonds attribués à la dotation du College, est une des plus importantes fonctions de ce Bureau, c'est un de ses droits les plus imprescriptibles.

L'enseignement du College de la premiere espece reste, comme le temporel, sous la direction & manutention du ministere public & du Tribunal de l'Hôtel de Ville, c'est à lui qu'il appartient de régler l'ordre des Classes, l'enchainement des objets qu'on y doit enseigner, les Livres qu'on y doit mettre entre les mains de la Jeunesse, & tous les autres détails qui forment l'ensemble de l'instruction.

Les Maitres d'un College de la premiere espece sont choisis par le même Bureau municipal ; ils sont pourvûs de leurs places

A v

respectives en titre d'office, à la charge d'en remplir exactement les devoirs. S'ils s'en écartent, le Bureau les révoque par un Jugement en forme. Tant qu'ils s'acquittent de leurs fonctions à l'avantage & la satisfaction du Public, ils ont droit de regarder leur emploi comme un état gracieux & permanent.

Tel est le premier coup d'œil d'un College de Province, formé sur un plan à peu près semblable à celui de l'Université de Paris.

Dans un College de Jésuites, le temporel disparoît tout à coup de sous les yeux du Tribunal municipal. La premiere opération du Régime de la Société, c'est de s'emparer totalement & souverainement de l'administration des fonds destinés à la dotation des Colleges. Le fait est certain, & les Jésuites en sont convenus. Leur Général qui réside à Rome, en a toute la surintendance & tout le gouvernement. C'est à lui seul que les comptes en sont rendus, ou à ses fondés de procuration, c'est lui seul qui contracte & qui transige pour eux. Toute Ville qui fait un traité avec les Jésuites pour son College, dépouille dans le fait son Bureau de cette inspection inaliénable, & de ce droit imprescriptible, de recevoir les comptes. Il est inoui qu'aucun Recteur, qu'aucun Procureur Jésuite en ait jamais rendu.

L'enseignement d'un College de Jésuites dépend aussi peu des Officiers publics, que le régime du temporel. C'est du Général de Rome, des Provinciaux, des Recteurs, des Préfets, qu'émanent tous les Réglemens & tous les ordres qui concernent la

distribution des classes, l'enchaînement des sciences, le choix des livres, & tous les autres détails. Souvent c'est de chaque Jésuite particulier, les Supérieurs ne regardant ce soin comme digne de leurs attentions, que relativement aux intérêts de la Société.

Les Maîtres de ce College sont des Jésuites quelconques, suivant le hazard des circonstances. La regle de la Compagnie veut que tout Jésuite commence par enseigner successivement toutes les classes. C'est son apprentissage, & ce n'est qu'à la fin de ce cours qu'il reçoit un état dans la Société. Tous ces Régens ou Ecoliers approuvés qui ne sont encore Jésuites qu'à demi, sont distribués par le Provincial, selon qu'il lui plait, dans les Colleges de son ressort, suivant les dégrés auxquels ils sont parvenus. Leur choix dépend entiérement des circonstances; leur enseignement se borne à une seule année dans la même classe, & leur séjour dans la même Ville n'a point de regles.

Telle est l'idée qu'on doit se former d'un College de Jésuites.

De la nature même de ces deux établissemens, je crois devoir conclure avec la partie la plus éclairée du Public, qu'il y a beaucoup plus d'avantages à espérer d'un College de la premiere espece, & beaucoup moins de dangers à craindre. J'ai mis en thèse, & je vais le prouver, qu'il résulte nécessairement une foule d'abus réels & indubitables de l'introduction des Jésuites dans un College, & qu'il y a pour le moins de très-fortes probabilités qu'il en

peut résulter encore un grand nombre d'abus plus grands, qu'on a reprochés publiquement & authentiquement à la Société. Je ne dis pas que les maux soient aussi constans qu'on le publie, mais j'ose assurer qu'ils sont très-possibles. Je démontre au contraire, que dans un College de la premiere espece, il y a mille raisons d'espérer le bien & l'avantage public, qui ne sont pas dans ceux des Jésuites, & qu'il n'y a nulle apparence de craindre ces inconvéniens terribles que les Colleges des Jésuites peuvent au moins entraîner, s'il n'est pas vrai, comme on le dit, que le péril se soit déja réalisé.

§. I.

Premierement, pour le temporel, n'est-ce pas un abus, que les biens affectés à un objet aussi important que l'éducation de la Jeunesse, ne restent pas sous les yeux du Tribunal constitué pour veiller à tous les intérêts publics des Citoyens ? N'est-ce pas un abus plus intolérable encore, que cette inspection enlevée contre toutes les maximes du droit aux Officiers municipaux, soit accordée pleinement & souverainement à un Moine étranger ? Dans un College de la premiere espece, le temporel est régi par le Principal. C'est un Officier que le Bureau de la Ville choisit avec plus de soin, qui possede pendant toute sa vie cette place de distinction ; qui peut la perdre s'il se rendoit coupable d'une mauvaise administration ; qui ne fait nulle opération intéressante que de concert avec l'assemblée des autres maîtres, & qui rend tous les ans

avec eux son compte exact aux Députés du Corps municipal. Dans le College des Jésuites, c'est un sujet moins propre aux autres emplois plus estimés de la Société, que le Général envoye pour le temps qu'il lui plait, & avec des pouvoirs plus ou moins étendus, qu'il est le maitre de révoquer & de restraindre. Cet Administrateur subdélégué opere seul & sans aucun concours quelconque des autres Jésuites. Il ne rend compte qu'à son Général. De ce parallele, il résulte 1°. que le Principal sera plus éclairé, parce qu'il a été choisi avec soin pour ce ministere, comme pour un emploi de distinction; au lieu que le Jésuite y a été jetté comme une place de rebut par le défaut d'autre talent: 2°. Que le Principal institué à vie, en sçaura, par une longue expérience, mille fois plus que des Procureurs amovibles que la politique du Régime change souvent, & qui viennent tard à ce gouvernement temporel, dont ils n'ont pas la moindre idée. 3°. Que le Principal, comptable tant aux maitres assemblés qu'au Tribunal, qui n'ont tous d'autres intérêts que de ménager & améliorer les fonds & revenus, tournera toute son industrie vers cette amélioration; au contraire, que le Procureur comptable au Général, seul & amovible à sa volonté, n'aura d'autre but que de plaire à ce Maitre étranger. Or l'art de faire sa Cour n'est pas un mystere difficile à deviner: il est évident qu'après avoir fourni l'étroit nécessaire aux Moines, tout le reliquat du compte passe à la Caisse du Général. Le but du Procureur est donc de presser le fonds pendant

son administration passagere, pour qu'il en sorte un revenu plus considérable, & de retrancher autant qu'il peut la dépense intérieure du Cloitre, pour qu'il en reste une somme plus forte quitte & nette à la disposition du Révérendissime. De-là vient que dans un Collége de Jésuites, qui possede en fonds de terre plus de vingt mille livres de rente, douze ou quinze Religieux vivent très-frugalement, sont meubles & vetus très mesquinement. & cependant les fonds sont épuisés, les édifices mal réparés, & s'il y a quelque bâtiment nouveau, la Maison est noyée de dettes ou réelles ou fictives, car c'est une industrie du Régime trop facile à démasquer, que d'employer ailleurs des réserves plus que suffisantes à ces constructions, & d'emprunter, au moins en apparence, pour la plus mince réparation. A la vie que font les Jésuites, il n'est personne qui puisse évaluer leur dépense annuelle à cinq cent francs par tête. Ils en ont souvent le triple & le quadruple, ils doivent cependant, ils empruntent, leurs biens sont délabrés & dépérissent chaque jour. A qui en est la faute? Il y a tout lieu de craindre que le Général des Jésuites ne soit une sangsue qui nous épuise ainsi tous nos Colléges. Eh! qui peut donc l'en empecher s'il le vouloit? Lui seul institue & destitue les Procureurs, lui seul dirige leur administration : lui seul reçoit & arrête leurs comptes. Qui que ce soit dans l'Univers n'a jamais sçu & ne sçaura jamais ce qui se passe dans cette correspondance. Où est la loi qui nous oblige à croire que le Général des Jésuites est impeccable?



Où est la caution qui nous assure qu'il ne dépouille pas nos maisons d'instruction. N'est-il pas de notoriété publique (sans entrer dans aucun détail désagréable,) que l'Ordre des Jésuites a de grandes affaires sur les bras, de puissans & riches Adversaires à combattre, des Protecteurs indispensables à payer, de grandes entreprises à soutenir, de grands Etablissemens à étayer, un Commerce immense, (car c'est un fait démontré) dont la machine trop bien liée souffre aujourd'hui nécessairement un préjudice affreux par la révolution du Portugal. Qui nous certifiera que dans cet état de violence, état presque naturel de la Société, & continuel très-certainement depuis son établissement jusqu'à nos jours, chaque Maison particuliere ne soit accablée de contributions pour la défense, l'accroissement, la propagation de la Société ? N'est-ce pas de-là que naît ce dépérissement général des fonds, & cette multiplication des dettes de chaque Collége ? Mais n'est-ce donc pas l'abus le plus énorme, & l'injustice la plus criante, que des revenus consacrés à l'instruction de la Jeunesse soient employés à fonder, à maintenir la puissance générale d'un Ordre de Moines, dont le Supérieur monarchique est toujours un Etranger ? N'est-ce pas un abus que des sommes considérables soient transférées hors du Royaume par des ordres secrets d'un Religieux Italien, qui doit naturellement être occupé principalement du bien de son Ordre en général & préférablement à tout ? Que le plus liquide produit de trois cent Colléges passe à Rome, en Portugal, au

Paraguay, partout où les intérêts de la Société demanderont qu'elle négocie, qu'elle fasse de grands efforts & des dépenses excessives ? Indépendamment de ces nécessités urgentes & publiques, une politique rafinée n'exigeroit-elle pas du Général des Jésuites, & de tout autre à sa place, qu'il ruine de fond en comble, du moins en apparence, tous les Colléges dont on a eu la foiblesse de lui confier l'administration ? Les Jésuites ignorent-ils depuis leur introduction en France, qu'ils ont des ennemis, & que le Corps entier de la Magistrature n'a nulle raison de les voir d'un œil favorable ? ne sçavent-ils pas que le droit public, contre lequel on ne prescrit jamais, attribue la surintendance des biens affectés à la dotation des Colléges aux Officiers municipaux & aux Cours Souveraines dont ils dépendent ? N'ont-ils pas lieu de croire qu'on reviendra tôt ou tard de cette léthargie inconcevable dont ils ont profité jusqu'à présent, & qu'on exigera d'eux des comptes annuels, dont ils ne peuvent jamais se dispenser ? Dans cette crainte bien fondée, le Général n'a-t'il pas dû remplir de son mieux, aux dépens de ces Colléges dont la surintendance peut lui manquer un jour, le trésor commun de la Société, cette masse qui restera toujours sous sa main à tout événement, qui se conserve & qui fructifie par des Contrats sous des noms empruntés, beaucoup mieux par des papiers publics de toutes les Nations ; bien plus rapidement, mais avec des risques, par le Commerce de tout l'Univers ? N'est-ce pas une précaution utile de recevoir à toutes

mains des fonds de toute espece pour l'accroissement de ce Domaine propre à l'Ordre, qui se cache, qui se meut, qui se bonifie si facilement ; & d'en transporter l'obligation & la rente sur ces biens réels affectés aux Colléges, qui plaisent mieux pour cautionnement aux Prêteurs, & qui d'ailleurs peuvent échapper un jour à l'Emprunteur ?

Par cette adresse, arrive-t'il une révolution, comme les Jésuites en sont menacés en ce moment ; les Colléges qui leur avoient été confiés se trouvent redevables des sommes empruntées, & la Société en général n'en possede pas moins & le fonds & l'accroissement qu'il a produit. Plus un pareil systême est facile à imaginer & avantageux à pratiquer, plus on peut craindre que le Régime Jésuitique ne l'ait apperçu tout le premier, & qu'il ne l'ait mis en pratique. L'état actuel de tous les Colléges de France, dont les biens sont en très-mauvais état, & chargés de dettes, joint à la preuve bien complette qu'on a fourni des fonds immenses que la Société fait circuler dans son Commerce, forment au moins une présomption très forte. Il est presque impossible qu'un homme de bon sens ne conçoive pas le danger très-évident qui menace tous nos Colléges ; puisque la fin d'une pareille manœuvre feroit d'absorber en intérêts de dettes tous leurs revenus, afin de faire passer toute la valeur de leurs fonds dans la Caisse commune & fructifiante de la Société, Caisse qui n'est connue & possedée en entier que par le Général seul, dont les Facteurs particuliers re-

çoivent & font valoir une partie plus ou moins grande, suivant leurs talens, leur position & les circonstances. L'opération totale une fois achevée (& il paroît qu'elle avance assez (1) il se trouvera que les Jésuites ou abandonneront nos Colléges obérés, ou demanderont à l'Etat de nouvelles contributions. Rien de plus possible que cet événement, & je défie le plus clairvoyant de me dire quels moyens on s'est réservé pour l'empêcher, en donnant aux Jésuites presque tous les Colléges de France. N'est-ce pas le comble de l'aveuglement que cette confiance ? Quoi ! l'éducation de nos enfans est-elle donc un objet si peu digne de nos soins, qu'il suffise une fois pour toujours de ramasser un fonds qu'on y destine, & de le remettre pleinement & absolument entre les mains d'un Moine Italien, qui voit un si grand avantage pour lui à dénaturer ce fonds, à l'approprier à son Ordre, & qui n'a ni regle ni obstacle, ni surveillant qui puisse l'en empêche ?

Au reste, Messeigneurs, de peur qu'on ne m'accuse d'épouvanter par une chimere les vrais Citoyens qui ont du zele, de l'honneur, de la probité, je suis bien aise de faire voir par des faits récens & incontestables, que le systême dont je viens de

(1) Cette opération est achevée, par exemple, à Aix. Les Commissaires nommés par le Parlement, ayant procédé à l'inventaire des biens du Collége de cette Ville, les Jésuites leur ont produit, d'une part, les titres qui constatent qu'ils jouissent de 4000 livres de rente; & de l'autre, les preuves qu'ils ont emprunté quatre vingt mille livres au denier vingt, & qu'ainsi ils payent quatre mille livres de rente annuelle. D'où il résulte que le College n'a pas un sol de rente aujourd'hui.

crayonner l'analyse n'est point inconnu aux Jésuites, & qu'ils ont sçu le mettre en pratique en France sous nos yeux, dans le tems le moins favorable pour eux : comment ne le feroient-ils pas dans des circonstances plus heureuses ? Tout le monde sçait l'Histoire du P. de la Valette : ce Missionnaire qui s'étoit engagé si solemnellement à Versailles de ne vaquer déformais qu'aux fonctions spirituelles, faisoit un commerce de plusieurs millions, qui s'étendoit en France, en Hollande, en Espagne, en Portugal : commerce dont la nature & le produit ont été démontrés plus clair que le jour par ses propres Lettres & celles du P. de Sacy, Agent du Général pour la correspondance avec le P. la Valette. Ce commerce immense a duré long-tems pendant la paix. Il rapportoit, par l'enchaînement des factoreries de Cadix, de Marseille, d'Amsterdam, de Lisbonne, plus de cent pour cent de bénéfice : on en a fait la preuve très-complette. Demandez à quel Collége, à quel fonds ont été appliqués ces profits exorbitans ? Qui que ce soit ne pourra vous le dire. La guerre des Anglois & la catastrophe de Portugal ont ruiné ce négoce, qui rouloit sur deux pivots : premierement, sur les denrées de nos Isles, que le P. la Valette achetoit à toutes mains des Habitans, pour faire passer dans toute l'Europe. Secondement, sur le renvoi en Amérique de l'or du Portugal, qui gagne étonnamment en ces Colonies. Qu'est-il arrivé ? Des Créanciers se sont présentés ; on a voulu d'abord jetter leur hypotheque sur la Maison seule de la Martinique ; mais le Parle-

ment n'a pas souffert cette injustice, qui réduisoit à l'aumône des Citoyens de bonne foi, qui avoient donné leurs denrées, leurs Negres, leur argent au P. Lavalette. On a condamné le Général à payer, parce qu'il a été prouvé que lui seul disposoit du bénéfice, & qu'il étoit par-là responsable des pertes. La dette énorme, ou réelle ou fictice, que la décadence de ce commerce a occasionnée, devoit donc tomber sur la caisse commune de la Société, qui a été si puissamment recrutée pendant la paix par l'industrie du P. de la Valette. Tout au contraire, le poids en retombe aujourd'hui tout entier sur nos Colleges; ils sont taxés & cottisés actuellement pour payer ces créanciers, dont les denrées ont été vendues en partie à Cadix, à Marseille, à Bordeaux, à Amsterdam; vente dont les deniers ont été touchés & employés par le P. de Sacy pour le Général, comme le prouvent ses Lettres; deniers qui ont disparu, sans que personne en puisse sçavoir le sort. Quant aux avances qui les ont produits, ce sont nos Colleges qui les remboursent; & pour ce remboursement on a extorqué un Arrêt du Conseil qui autorise nos Colleges à s'endetter vis-à-vis des Etrangers, & à payer de gros intérêts: emprunt visiblement illusoire par rapport à la Société, mais indubitablement pernicieux pour nos Colleges François & pour toute la Nation en général.

Ce seul exemple, si frappant, si sensible, si récent, ne doit-il pas faire ouvrir les yeux aux Citoyens, aux Magistrats, aux Officiers municipaux? Qu'a donc de commun l'inf-

truction de nos enfans & la dotation de nos Colléges avec la Martinique, Cadix, Marseille, Lisbonne, Rome, Amsterdam? Quelle malheureuse connexion entre nos Régens & un P. la Valette, un P. de Sacy, un P. Ricci, un Rey, un Lioncy? Quoi! parce qu'il plaît à une poignée de Moines de tenter un commerce de plusieurs Millions, qui rapporte cent pour cent de bénéfice, & de courir les risques d'une banque outre immense, il faut que tous nos Colléges de Province soient ruinés & endettés? Oh erreur! oh abus! oh délire!

Venez, vous que la violence ou la séduction avoient engagés à livrer entre les mains des Jésuites, ces fonds sacrés & inaliénables, destinés à l'instruction de la Jeunesse, vous avez vu les héritages, les bénéfices, les Seigneuries, les redevances de toute espèce s'accumuler pour former un riche patrimoine à ces prétendus Religieux mendians qui sont insatiables. Ces biens qu'ils ont reçus ou arrachés de leurs anciens possesseurs dans un état florissant, sont aujourd'hui dans une ruine & une désolation totale. C'est un fait incontestable. Voyez les Colléges administrés sous l'autorité des Fondateurs, des Universités, des Officiers municipaux, administrés par un Principal & des Maîtres comptables: vous n'y trouverez ni usurpations, ni délabrement. Ils possédent ce qu'ils ont reçu, ils font valoir ce qu'ils possédent en bons peres de famille. Un Collége de cette espèce n'a point de relations ruineuses avec Rome, la Mer, & les Anglois. Une fois doté raisonnablement en fonds stables & de bonne espèce, il du-

sera mille siécles : qui que ce soit ne voudra ni ne pourra dénaturer ses biens, la caver de dettes, le surcharger d'exactions. Le moindre abus sera corrigé par le Principal, par les Maîtres, ou par les Officiers municipaux. Les accidens majeurs seront aisément réparés, & les bréches insensibles que le temps fait en s'écoulant, seront prevenues par des peres attentifs dont elles incommoderoient la postérité. Ici tout le monde est intéressé au vrai bien de la chose. Le Principal a son honoraire fixe, les Régens ont le leur. L'excédent du revenu n'est pas pour eux personnellement, mais pour l'amélioration du Collége même. Le Bureau municipal n'a point de profit personnel à espérer d'une mauvaise administration, tous les Membres qui le composent, sçavent au contraire que si les fonds destinés au salaire des Maîtres ne produisent pas les sommes fixées pour leurs appointemens, il sera juste que le commun des Citoyens fournisse le supplément nécessaire. On peut donc être assuré de l'exactitude. Rien ne sera détourné, rien ne disparoitra, rien ne passera les Alpes, ni les Pyrenées. Ni la guerre des Puissances, ni les procès d'un Ordre, ni les Conjurations d'un grand Etat, ni les entreprises audacieuses d'un Religieux marchand, ne ruineront, n'endetteront, ne dégraderont ce Collége. Tout Citoyen qui voudra sçavoir où sont les fonds du Collége, on lui dira, les voici : quels en sont les revenus, on les lui contera : quelles charges ils supportent, on les lui montrera : quelle en est l'origine, on l'en instruira. Demandez-le au Ministre, aux Régens d'un Collége de Jésuites, ils

n'en sçavent rien. Demandez-le aux Magistrats, aux Officiers de la Ville où ils régentent, ils l'ignorent profondément, & il a fallu des Arrets du Parlement pour qu'ils apprissent tout ce que les Jésuites en ont bien voulu laisser à leur portée.

Vous avez beau dire, Messeigneurs, il n'y a pas la moindre utilité pour l'État, il y a même beaucoup de mal & de danger que le temporel de tous nos Colléges reste ainsi souverainement à la merci du Général des Jésuites seul. Il est bien plus sage, plus juste, plus naturel, qu'il reste sous la main du ministere public, sous la direction des Officiers municipaux, à l'abri des dangers de toute espèce où peut l'exposer l'ambition & la cupidité d'un Moine étranger.

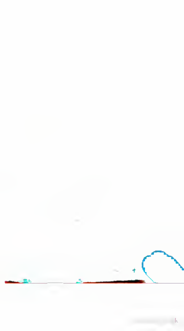
On peut donc dire à cet égard, que l'introduction des Jésuites dans nos Colléges, est beaucoup plus pernicieuse qu'elle n'est utile.

§. I I.

Secondement, l'enseignement du Collége doit paroître au vrai Citoyen plus important encore que le régime temporel. Que nos enfans soient instruits pendant le cours de leur éducation des vrais élémens de toutes sciences utiles, ou qu'ils n'apprennent presque rien, & qu'ils l'apprennent mal; qu'on leur inculque tous les fondemens des vertus sociales & réellement chrétiennes, ou qu'on les abandonne à leurs penchans, pour les repaître d'une dévotion superficielle & toute extérieure: est-ce donc un objet indifférent pour des peres de famille? Est-ce donc un objet indigne de l'attention des Magis-

trats? N'est-ce donc pas le sort de l'Etat, la prospérité de l'Empire, le maintien des Loix & des bonnes mœurs, qui dépendent de cette institution? Le bon sens, le patriotisme, la voix de la nature, s'opposent donc également à cette négligence insensée qui dans un seul instant livre aveuglément & sans réserve, l'esprit & le cœur de toutes les races futures d'un Etat à un Moine étranger. C'est sous ce point de vue qu'il faut envisager l'introduction des Jésuites dans nos Colléges, pour en sentir toute l'inconséquence & tout le danger Ils conviennent eux-mêmes que le Général a le pouvoir de diriger tout l'ensemble de l'instruction, que les Régens sont obligés de suivre à cet égard tous les préceptes de leurs Supérieurs; que la loi fondamentale & l'esprit substantiel de l'Ordre, & de son Régime, ramene tout le système d'éducation à l'uniformité. Quand même ils ne nous le diroient pas, il faudroit n'avoir jamais vû leurs Colléges pour l'ignorer.

Dans un Collége d'un autre espèce, les principaux Citoyens députés au Bureau municipal exerceroient cette autorité. Il leur appartiendroit de fixer les objets, la méthode & les sources de l'instruction pour les sciences. Ils seroient chargés de choisir, de diriger, de corriger les Préfets de pension, relativement à l'institution morale des jeunes enfans, qu'on seroit forcé de remettre entre leurs mains. Je dis *forcés*, parce qu'il me paroît évident que hors le cas, moins commun qu'on ne l'imagine, d'une nécessité véritable, tous les parens qui se déchargent du soin de former eux-mêmes l'ame





l'ame de leurs enfans, sont des prévaricateurs que la nature condamne, & que les Loix devroient punir. C'est en faveur de ceux qui sont malheureusement réduits à l'impossibilité réelle de s'acquitter par eux-mêmes de ce devoir sacré, qu'il faut joindre à tous les Colléges de Province un Pensionnat, soumis au Principal, dirigé par un nombre suffisant de Préfets communs, choisis & surveillés avec le plus grand soin, par le Principal dont ils dépendent immédiatement, par l'assemblée des Maîtres & par le Tribunal qui les nomme & les dépose, s'il est besoin. Dans ce Pensionnat les parens plus riches peuvent donner à leurs enfans un Préfet particulier à leur choix, qui n'en est pas moins soumis aux mêmes régles & à la même inspection que les autres.

Quels avantages ne doit il pas résulter naturellement de ce droit de direction réservé sans aucune altération à l'élite des Citoyens ? Tout homme de Lettres qui considere nos Colléges de Province, gémit sur les miseres dont on occupe si laborieusement la Jeunesse Françoise. Il ne faut point se faire illusion sur un article de la plus extrême importance. A parler exactement le langage de la vérité, nous sommes tous très-mal élevés. Notre éducation est longue, dispendieuse & pitoyable. Tout ce que nous apprenons dans nos Colléges, actuels se réduit très-exactement à deux especes de choses. La premiere qu'il nous faut totalement oublier, & la seconde qu'il nous faut apprendre de nouveau, sans quoi nous l'ignorons toute notre vie. Pour tout dire, en un mot, après dix ans de Collége, le Sujet le

plus brillant sçait très-mal le Latin, encore plus mal les élémens de la Philosophie Scolastique, & il ne sçait rien autre chose. Je ne crains point d'être démenti par les plus grands partisans même des Jésuites. Tout le monde le voit & le sçait, tout le monde sera forcé d'en convenir. A vingt ans on tombe dans le monde, comme des nues, la tête légérement farcie de mots qu'on n'entend point, & l'esprit seul abrevé de quelques maximes de dévotion pratique & usuelle. Point de connoissances dont on puisse faire usage, point de principes de conduite, point de vertus développées, point de fondemens posés pour l'avenir. Tous ceux qui raisonnent & qui réfléchissent, conviendront avec moi, qu'il seroit presque impossible de perdre plus complettement les dix années que nous traînons dans nos Colléges. Rendons hommage à la vérité, le petit nombre de ceux que les Jésuites n'ont pas envahis, ne vaut pas beaucoup mieux à cet égard. Une réforme entiere du systême de l'éducation, seroit donc absolument nécessaire à nos Colléges de France, qui devroient être destinés à former l'esprit & le cœur de nos enfans, & qui ne forment véritablement ni l'un ni l'autre. Pour les Sciences, quelle folie de se borner pendant sept ans à une teinture superficielle d'une seule langue; d'en passer rapidement deux autres à se repaître, sous le nom de Philosophie, d'une suite de questions puériles & ridicules dans un langage barbare & risible, qu'il faut oublier sur le seuil même de la porte du Collége, parce qu'il est entiérement inutile!

Tout homme de bon sens, les femmes elles-mêmes, à plus forte raison les gens éclairés, disent depuis longtems qu'il faudroit apprendre à nos enfans, pendant ces dix ou douze années d'instruction, des choses vraiment utiles pour tout le reste de leur vie ; des choses qui les disposassent à tout genre d'occupations, qui leur formassent vraiment l'esprit. Tels que sont l'Histoire Naturelle, la Géométrie, la Géographie, l'Histoire Civile, le Droit Public, des Gens, des Nations, la vraie Morale, qui consiste à connoître par réflexion, par sentiment, le plaisir attaché naturellement aux actions vertueuses, la déplaisance intime qui est inséparable des vices.

On convient que toutes ces sciences sont infiniment utiles, qu'elles sont à la portée des enfans, depuis l'âge le plus tendre jusqu'à leur adolescence ; qu'ils peuvent les apprendre en moins de sept ans dans l'ordre que je viens de les placer ; qu'une fois apprises, il ne faut plus les oublier ; que n'étant point oubliées, elles servent merveilleusement dans tous les états, dans tous les emplois, dans tous les périodes, dans toutes les circonstances de la vie. On en convient, & presque personne ne les apprend, & on en connoît à peine le nom dans nos Collèges, & on a laissé périr presque entierement l'ancien usage où l'on y étoit de donner au moins une médiocre teinture à la Jeunesse de quelques-unes de ces sciences. On commence dès l'âge le plus tendre à faire balbutier aux enfans les mots d'une Langue morte, & les regles de la Grammaire que les meilleurs génies ont peine à concevoir

bien parfaitement dans l'âge mûr. Neuf à dix années se passent dans ce travail pénible & stérile, dont l'unique fruit est de dégoûter au moins les trois quarts des enfans pour toute leur vie, de toute espece d'études. Ce n'est pas que je blâme, que je retranche l'étude des Langues, j'en suis bien éloigné; loin de conseiller une pareille absurdité, je regrette la négligence qui nous a fait perdre la connoissance du Grec, la plus belle qui fut jamais, & qui nous laisse croupir dans l'ignorance des Langues vivantes. Je veux qu'on les apprenne, mais non pas qu'elles soient l'étude fondamentale, l'unique étude de nos Colléges; je ne veux pas qu'elles soient l'inutile & long supplice de nos enfans, dans l'âge le plus tendre, le moins propre à les apprendre, le plus propre à toute autre instruction. Je désirerois avec tant d'hommes illustres qui m'ont appris à le souhaiter, qu'on fit pour tous nos enfans, ce qu'on a fait avec tant de succès pour plusieurs, & notamment pour les augustes rejettons de la Famille Royale; qu'on leur apprît d'abord l'Histoire naturelle, la Géométrie, avec le Dessein qui n'est qu'un jeu, mais d'une utilité inconcevable, la Géographie, l'Histoire Civile. Voilà ce que j'appelle les fondemens d'une bonne éducation, qui forment infailliblement un esprit droit & orné, qui disposent même à former le cœur. Un jeune homme que vous aurez rempli pendant quatre ans des élémens de ces sciences, & à qui vous aurez fait faire l'étude facile des principes & des régles de la Langue Françoise, apprendra dans les deux suivantes, plus de Latin & de Grec, si vous

suivez la vraie méthode pour l'instruire, qu'il n'en auroit sçu pendant les neuf années de l'enseignement ordinaire. Dans le même espace de ces deux années, il concevra très-bien en même-temps les principes du bon goût & les régles si simples de chaque ouvrage de Littérature. Ajoutez deux autres années pour apprendre la vraie Philosophie, c'est-à-dire, la connoissance de l'homme ou de ses devoirs, tant comme Particulier que comme Citoyen : après quoi, abandonnez votre Elève à la Société, vous pouvez être assuré qu'il ne fera pas un seul pas sans trouver l'occasion de profiter de vos instructions. J'ose vous répondre, que même avec un talent médiocre, il sera plus propre à toute Place, à tout Emploi, qu'un esprit supérieur élevé dans nos Colléges d'aujourd'hui.

Depuis près de deux Siecles, on tient en France ce langage; tout le monde l'approuve : d'où vient donc que la réforme n'est pas opérée? Pourquoi notre instruction a-t-elle été un peu plus mauvaise que celle de nos peres? Pourquoi celle de nos enfans est-elle visiblement plus mauvaise que la nôtre? C'est un fait certain, un fait notoire, un fait incontestable. J'ai entendu mon ayeul dans un âge très-avancé, se plaindre d'avoir vû la décadence la plus sensible. J'entends tous mes Contemporains se plaindre comme moi, de celle dont ils sont témoins; & pour peu qu'on y refléchisse, on voit très-évidemment que bien-tôt, s'il ne tenoit qu'à nos Colléges, l'ignorance la plus profonde régneroit universellement dans le Royaume. D'où vient que cette réforme si désirable ne s'opére point, malgré le nombre des gens éclairés

B iij

qui le desirent ? D'ou vient qu'au contraire la décadence va toujours en augmentant ? C'est que vous n'avez plus dans le Royaume personne qui puisse opérer la réforme. C'est que vous êtes interdit par un malheureux aveuglement, tous les moyens de remédier au dépérissement. C'est que vous avez embrassé le systême le plus infaillible pour voir enraciner & perpétuer irrevocablement les abus, en livrant vos Colleges aux Jésuites. Tout l'enseignement dépend aujourd'hui du Régime romain de la Société. Vous avez beau différer, desirer, projetter, les Jésuites ont leur régle qu'il faut suivre, leur Général qui doit être obéi, leurs Livres qui doivent être débités & enseignés. Si vous aviez un Bureau municipal pour surintendant des Etudes vous feriez entendre raison à vos Concitoyens choisis pour cet objet. Ils ne refuseroient point de s'en occuper, parce qu'ils auroient mission & caractere à cet effet. Ils concevroient aisément vos raisons, étant intéressés personnellement au bien de la chose. Ils réaliseroient vos idées salutaires, étant revetus de toute l'autorité publique pour cette partie. Un seul Collége eût-il adopté la meilleure méthode, bien-tôt ses succès détermineroient les autres, & le bon exemple seroit suivi. Mettez-nous des Tribunaux qui puissent procurer ce bien à l'Etat, s'ils le veulent, & bien-tôt vous aurez des gens habiles & bons patriotes, qui employeront tout leur talent, tout leur crédit pour les engager à le vouloir. La funeste autorité du Régime Jésuitique sur cet objet, étouffe toute émulation, & cause nécessairement la décadence dont nous sommes les

tristes spectateurs ; avec elle toute réforme est impossible, il suffit de sçavoir ce que c'est qu'un Corps de Moines, & sur-tout de Moines comme les Jésuites, pour sentir combien seroit chimérique l'espérance de leur voir démonter toute la machine si compliquée de leur Société, pour donner à nos Collèges le nouveau plan qu'on ne peut s'empêcher de desirer, comme le seul raisonnable. Substituez à la place de ces Religieux, des Maîtres de la premiere espèce ; & la révolution va se faire dans le même instant. Se trouve-t-il des inconvéniens à corriger, vous y appliquez le reméde ; des améliorations à faire, vous les ordonnez ; des épreuves à tenter, vous en êtes les maîtres. Vous n'avez pas besoin d'attendre que le bon sens & la vérité se soient fait jour à travers les opinions, les préjugés, l'amour de la routine, dans tout un vaste Corps depuis les extrémités du monde jusqu'à Rome qui en est le centre, & de-là jusqu'à vous, avec mille précautions, mille délibérations, toutes étrangeres à votre unique objet, qui est l'instruction.

Sur ce principe, je me crois donc en droit de vous dire, Messeigneurs, il faudroit n'avoir pas le sens commun, pour ne pas avouer que nos Colléges de France ont besoin d'une réforme totale, quant à l'enseignement des Sciences, parce que l'instruction y est pitoyable, & ne fait que s'y détériorer de plus en plus. Or cette réforme est très facile à faire de la maniere la plus prompte & la plus avantageuse, en supposant nos Colléges remis dans le même état que ceux de la premiere espèce. Elle est au contraire, presque

totalement impossible, ou du moins excessivement longue, incertaine & difficile, en les laissant aux Jesuites. Donc il est démontré qu'on a fait une grande faute en livrant au Régime des Jésuites l'autorité absolue sur l'enseignement de nos Colléges.

Une considération bien plus importante encore, c'est celle des opinions & des maximes. Tout homme sage, tout bon Citoyen deteste l'esprit de parti, sur-tout dans une Nation comme la nôtre, si facile à se passionner, à s'enflammer pour des riens, & si terrible dans ses dissentions. C'est rendre certainement à la Jeunesse du Royaume un service essentiel, que de l'éloigner avec soin de tout sentiment de dispute, d'animosité, d'intrigue, de persécution. La droite raison & la probité dictent tout naturellement cette régle bien simple & bien utile, de ne mettre jamais l'éducation des enfans à la disposition de gens qu'on auroit tout lieu de soupçonner d'être pleins d'un esprit de parti, de dissention & de troubles. Dans un Collége de la premiere espèce, le Tribunal devroit veiller avec soin sur la conduite des Maîtres relativement aux opinions particulieres qui causent des querelles & des mouvemens dans l'Eglise & dans l'Etat. Il seroit juste & nécessaire de chasser le premier qui se serviroit de son ministere pour inspirer à vos enfans les sentimens du Fanatisme & de la tracasserie, qui caractérisent tous les gens de parti. C'est dans les Classes de Théologie, que nos Prêtres doivent apprendre à soutenir les vrais dogmes de la Religion, avec le zèle la modération & la décence qui convient au christianisme, & à traiter les opi-

nions problématiques, avec douceur & charité. Mais dans nos Colléges destinés a tous les autres Ordres des Citoyens, on devroit ignorer, s'il se pouvoit, jusqu'au nom & à l'existence des disputes & des Sectes. Il est souverainement dangereux de permettre que dès l'âge le plus tendre, on insinue des opinions particulieres à nos enfans, & qu'on leur inspire, de part ou d'autre, un zèle ardent & aveugle pour un des partis. Rien n'est plus propre à éterniser nos dissentions & à les rendre furieuses. Des Régens isolés, choisis par le Bureau municipal, qui ne sont attachés à aucun Corps, à aucune Secte, qu'on a prévenu sur le jugement qui doit les revoquer honteusement, s'ils professent & s'ils prêchent l'esprit de parti : de tels Régens ne souffleront point le poison de la discorde dans les ames de nos enfans; ou si par hazard quelqu'un d'entreux est infidèle, la punition est prête, & le mal sera bien-tôt réparé.

Dans un College dont l'instruction a été livrée sans réserve aux Supérieurs d'un Corps religieux quelconque, on a tout à craindre de ce funeste esprit de parti, qui s'y glisse avec tant de facilité, & qu'il est si difficile d'en extirper. Il faudroit n'avoir nulle connoissance du monde pour ignorer ce que c'est en général que les opinions, les traditions, les intérêts de Corps; avec quelle chaleur on les embrasse, on les défend, on leur cherche des Apologistes & des protecteurs. Disons hardiment la vérité (Messeigneurs, vous devez me le permettre, puisque c'est l'intérêt public qui m'y contraint.) Ce qui seroit dangéreux par rapport à tous

les Ordres, l'est encore infiniment plus par rapport aux Jésuites. Vous ne pouvez, Messeigneurs, ni vous dissimuler à vous mêmes, ni dissimuler au Public, qu'ils sont réellement & de tout temps gens de parti, dans toute la force du mot. Personne n'ignore la multitude étonnante d'affaires générales qu'ils ont suscitées; affaires qui ont été débatues, ou qui le sont encore de part & d'autre avec beaucoup de fureur, d'acharnement, de troubles dans l'Eglise & dans l'Etat. Vous sçavez aussi-bien que moi, Messeigneurs, que la plûpart de ces affaires n'ont pas été terminées à la gloire de la Société. La dispute qu'ils ont soutenue, par exemple, contre le Clergé de France, sur l'inutilité de l'Episcopat, l'indépendance des Religieux mendians dans l'administration des Sacremens, & leur égalité avec les Evêques, a duré plus de trente ans avec beaucoup d'animosité. Celle qu'ils ont eue peu de temps après pour la morale des Casuistes, n'a pas été plus heureuse, quoiqu'elle ne fût pas moins animée. Nous avons vû le Pere Hardouin, le Pere Berruyer & le Pere Pichon, nous sçavons ces histoires par nous-mêmes, comme nous apprenons les autres par les actes des assemblées du Clergé; Mémoires autentiques s'il en fut jamais. Quelles divisions depuis leur établissement, entr'eux & l'Université de Paris, la Sorbonne en particulier? Le culte idolâtre de *Confucius* & les Rites Malabares ont fait des scènes; & les Jésuites après bien des intrigues, ont été condamnés à Rome sur ces deux points, comme sur leur Corps de Morale. Quels coups terribles n'a-t-il pas

fallu porter pour introduire, pour accréditer l'opinion nouvelle de Molina, ou la correction de Suarès, embrassée si vigoureusement par les Jésuites, soutenue avec autant de feu qu'un dogme, quoiqu'elle ne soit qu'un sistème qu'on a eu bien de la peine à faire tolérer ? Mais le pire de tous les tapages que les Jésuites ont fait en France dans le court espace de deux siécles, se trouve dans les deux extrémités, au commencement de leur introduction & dans le moment present, que bien des gens regardent comme celui de leur exclusion. Dans la premiere époque, les Jésuites en Corps étoient ligueurs. ils étoient ennemis de la branche de Bourbon: ils conduisoient en Chef les intrigues des Espagnols: jusques-là que le Pere Odo Pigenat présidoit au Conseil des Seize, qui causa toutes les horreurs de la ligue. Ils étoient ainsi les destructeurs de la Monarchie par esprit de sistème & de religion. J'avance ce fait, Messeigneurs, parce que j'en suis sûr, & qu'il est démontré, quoiqu'on puisse vous en dire. Le Président de Thou, témoin oculaire, témoin fidèle, & tous les Mémoires du temps, le portent expressément Le Parlement en Corps l'a consigné dans ses Registres. Mais ce qu'il y a de plus fort, & pourtant de bien vrai, Henri IV. l'a déclaré formellement dans son Edit du 7 Janvier 1595, qui a été enregistré dans tous les Parlemens qui n'étoient pas alors du parti de la ligue, comme les prétendus Parlemens de Toulouse & de Bordeaux qui conservoient encore les Jésuites en 1595, & que le Roi n'avoit pû réduire à son obéissance. Je dis, les pré-

tendus Parlemens, parce qu'en effet ceux qui adhéroient à la ligue dans Toulouse & dans Bordeaux, n'étoient pas les vrais Parlemens, mais des fantômes qu'on leur avoit substitués. Comme à Paris du temps d'Henri III, ou le vrai Parlement s'étoit réfugié à Tours, après que le supplice d'un Président & de deux Conseillers les plus dévoués au Roi eût été ordonné & exécuté par le Conseil des Seize, auquel présidoit le Jésuite Odo Pigenat. De même à Toulouse, après le meurtre du Président Duranti, le vrai Parlement s'étoit retiré à Beziers; celui de Toulouse avoit été composé ou gagné par la ligue; de-là vient qu'il fut si favorable aux Jésuites lors de leur expulsion, & qu'il n'enregistra pas l'Edit de 1595. Je suis bien aise, Messeigneurs, de vous expliquer ici cette anecdote, parce qu'il ne paroît intéressant que vous en soyez instruits. Cet Edit donc de 1595 a été rendu avec la plus grande maturité, selon que le Roi l'atteste lui-même. » Après avoir mûre-» ment & avec l'avis des Princes de notre » Sang, Officiers de notre Couronne, & » plusieurs Seigneurs & notables personnes » de notre Conseil, délibéré sur le fait » dudit assassinat & des causes, circonstances » & conséquences d'icelui (c'est l'assassinat du Roi par Jean Châtel, pour lequel les Jésuites sont chassés du Royaume) » comme » corrupteurs de la Jeunesse, perturbateurs » du repos public, nos ennemis & de » l'Etat & Couronne de France. (Ce sont les propres termes de l'Edit. Dans le préambule le Monarque y parle ainsi:) » De tous » les moyens & instrumens desquels se sont

» servis ceux qui de si longue main ont
» aspiré à l'usurpation de cet Etat, & qui
» maintenant ne cherchent que la ruine &
» la dissipation d'icelui, ne pouvant par-
» venir plus avant, il s'est appertement
» recognu auparavant l'émotion & pendant
» tout le cours des présens troubles, le
» ministere de ceux qui se disent de la
» Société & Congrégation du Nom de
» Jésus, avoir été le mouvement, fomen-
» tation & appuy de beaucoup de sinistres
» practiques, desseins, menées, entre-
» prinses & exécutions d'icelles, qui se
» sont brassées pour l'éversion de l'autorité
» du défunt Roi, dernier décédé, notre
» très-honnoré sieur & frere, & empêcher
» l'établissement de la nôtre ». C'est ainsi,
Messeigneurs, que le Roi s'explique dans
cet Edit du 7 Janvier 1595, enregistré au
Parlement de Rouen le 21 du même mois :
Edit qui n'a jamais été démenti ni rétracté.
Car je vous prie de remarquer, Messei-
gneurs, qu'en 1603, quand les Jésuites
furent rappellés, ils ne le furent pas à titre
de justice comme innocens, mais par grace,
à la priere du Pape, en donnant une caution
pour répondre de leurs actions, & en s'obli-
geant à prêter serment devant les Officiers
royaux, ce qu'ils n'exécutent plus. La
preuve démonstrative se tire de l'Edit même
de leur rétablissement qui porte ces deux
conditions, dont la nature caractérise bien
une grace, & dont le préambule dit sim-
plement : » Désirant satisfaire à la priere
» qui nous a été faite par notre Saint Pere
» le Pape pour le rétablissement des Jésuites
» en cetuy notre Royaume, & pour aucunes

» bonnes & grandes considérations à ce
» nous mouvant ». Ce qui confirme l'Edit de 1595, plutôt que de le démentir.

Mon intention n'est pas de faire un crime personnel aux Jésuites d'aujourd'hui de ces horreurs de la ligue ; mais j'en puis & j'en dois conclure que les Jésuites ont alors poussé l'esprit de parti jusqu'au dernier excès contre la Famille royale aujourd'hui régnante, & que leur fanatisme consistoit principalement, comme le dit en propres termes l'Edit de 1595 ; » à induire & persuader à nos Sujets secrettement & publi-
» quement, soubs prétexte de pieté, la
» liberté de pouvoir attenter à la vie de
» leurs Roys ». Raisonne autrement qui voudra ou qui pourra, pour moi, Messeigneurs, voici ma façon de penser. Tout Corps qui a eu le malheur de pousser l'acharnement & le délire jusqu'à ce point, tout Corps même qui auroit seulement donné lieu de l'en soupçonner, ne doit jamais devenir le maître absolu de l'instruction de nos enfans. Il faut, ce me semble, n'avoir point d'entrailles pour le Roi, pour la Patrie, pour penser autrement. Si le bon sens & la probité disent qu'on doit éviter avec soin de confier la Jeunesse à des gens de parti quelconque, à plus forte raison à des gens d'un parti aussi violent que celui de la ligue.

Ce que nous voyons de nos jours confirme nécessairement dans cette façon de penser, que m'inspire, je crois, un zèle vraiment patriotique. Deux objets me frappent malgré moi, j'imagine qu'ils vous frappent vous mêmes, Messeigneurs, malgré vos pré-

ventions, à plus forte raison les Citoyens désintéressés, & qui examinent scrupuleusement, de sang froid & avec connoissance de cause. Ces deux objets sont les Parlemens de France, la Cour & tous les Tribunaux Souverains de Portugal. Les Parlemens de France soutiennent que les Jésuites du Royaume sont encore en ce moment imbus de la même doctrine que leurs prédécesseurs sur le meurtre des Rois; parce qu'elle est essentielle à leur Régime absolu, dont ils dépendent entiérement. Je me garderai bien, moi Particulier, de décider une pareille question. Une chose qui me touche fort, ce sont le Suarez, le Becan, l'Escobar, le Busembaum, le Turcelin, le Berruyer, qui sont pleins de ces horreurs. Je me souviens très-bien, & dix mille autres pourroient l'assurer comme moi, pour en avoir été mille fois les témoins, que le Turcelin a été jusqu'à ce jour entre les mains de tous les Ecoliers des Colleges de France, ainsi que le Berruyer. On sçait à n'en pouvoir douter, que le Becan a été le livre usuel de théologie scholastique pour les Jésuites François; l'Escobar traduit en notre langue, & depuis le Busembaum, leur théologie morale. D'ailleurs, il y a pour le moins de très-fortes raisons pour un Citoyen impartial, de croire que les plus augustes Tribunaux du Royaume en Corps ne sont pas capables d'en imposer au Roi & au Public. Je vais plus loin. Indépendamment du mérite du fonds, dans la querelle présente, tout ce qu'on peut dire de plus favorable aux Jésuites, c'est que nous avons actuellement en France deux partis, celui

des Jésuites & celui qui est pour le Parlement. Il est notoire que les Jésuites intriguent, cabalent, déclament contre les Parlemens, qui examinent leur Régime, leur Doctrine & leur conduite. Dans le feu des animosités qu'excite cet examen, moi, spectateur de sang-froid, je conclus qu'il y a eu de l'extravagance à nos ayeux de remettre toute l'éducation des enfans entre les mains de gens capables par leurs Constitutions, leurs Ecrits & leurs actions, d'exciter une pareille guerre dans l'Etat, & de mériter l'animadversion de tout le Corps de la Magistrature.

D'un autre côté, sans juger pareillement des questions qu'on ne peut pas trancher sans une témérité blâmable, surtout en faveur des Jésuites, je vois comme une chose certaine & indubitable, qu'il y a guerre ouverte entre la Cour de Portugal & tous les Tribunaux Souverains de ce Royaume, d'une part, & les Jésuites, de l'autre: Guerre dans laquelle les Jésuites de France prennent parti avec chaleur pour leurs Confreres & avec une animosité peu ménagée & peu séante contre le Gouvernement Portugais; & voici ce que j'en conclus. Que les Jésuites eussent des partis, des querelles pour leurs opinions théologiques, leur morale, leur conduite aux Indes, leurs exemptions, & tant d'autres choses; c'étoit déja un grand mal relativement à l'enseignement de nos enfans, qu'on a toujours tort de confier à des gens de parti quelconque. Mais que ces mêmes Moines, auxquels on a donné sans réserve & sans surveillans le pouvoir absolu sur l'enseignement des jeunes

François, ayent été gens de parti contre la branche des Bourbons du temps de la ligue, qu'ils soient gens de parti contre les Parlemens du Royaume, qu'ils soient gens de parti contre un Monarque assassiné, c'est encore mille fois pis. Sur la seule étiquette de ces disputes, l'intérêt commun exige qu'on leur retire cette domination dont il seroit si dangereux qu'ils abusassent. Ne me dites point qu'il faut les juger avant que d'enlever nos enfans d'entre leurs mains. Innocens ou coupables, ils sont assez jugés, dès qu'il y a possibilité qu'ils soient criminels, dès qu'il y a les plus légers soupçons de les croire tels, dès que la dispute, l'aigreur & l'esprit de parti s'en mêlent. Nos enfans n'ont que faire dans ces malheureuses divisions. Il est toujours trop tard de mettre leur esprit encore tendre à l'abri des impressions que les gens de parti peuvent leur donner.

Mon raisonnement, que je crois très-sensé, se réduit donc à ceci, Messeigneurs; tous gens de parti quelconques sont les moins propres qu'il soit possible à s'approprier l'enseignement de la Jeunesse: or les Jésuites sont évidemment gens de parti. Donc il n'auroit jamais fallu leur livrer l'enseignement de nos enfans; & il faut le leur ôter promptement.

Une troisiéme considération, c'est celle des mœurs, qui mérite de la part des peres qui ont de l'honneur & de la religion, un soin extrême pour leurs enfans. Mon sentiment, c'est qu'il faudroit apprendre aux jeunes gens dans nos Colleges une morale pratique, les devoirs de l'homme, du citoyen & du chrétien. Je dis, leur apprendre par principe & par usage, telle qu'elle est

dans plusieurs bons ouvrages, comme le Traité de Ciceron des Devoirs, celui de Bourlamaqui, ceux de Puffendorff, & d'autres. Ces principes fructifieroient tôt ou tard dans la suite. Je puis le dire hardiment, & la vérité n'en est malheureusement que trop palpable : l'institution morale de nos Collèges est on ne peut pas plus mauvaise, sans principes, sans objet & sans attention. Un Bureau Municipal, maître de régler les matieres & les méthodes d'enseignement, remettroit partout la bonne & sage regle que je desire. On choisiroit un homme exprès pour enseigner le grand art de connoître & remplir les devoirs. Ce même Régent seroit sous l'autorité du Principal & du Tribunal, le Surintendant des Préfets de Pension, dont le ministere est de suppléer à cet égard au défaut des parens, pour veiller sur le caractère & les inclinations d'un enfant, afin de les tourner au bien, & de les détourner du mal.

Les Jésuites qui ne dépendent de personne pour toute sorte d'enseignement, apprennent à nos enfans, sous le nom de morale, des questions de mots, plus ridicules les unes que les autres, & qui ne servent jamais à rien dans le cours de la vie. Mais quant au détail des actions vertueuses ou criminelles, ils ont été, sinon convaincus, du moins grievement soupçonnés & accusés très-juridiquement par les Curés de France, la Sorbonne & l'Episcopat, ils le sont aujourd'hui par le Parlement, d'enseigner un corps de morale très-relâché, très-corrompu, & dans le fait, leurs livres & leurs apologies ont été condamnés en

France & à Rome en très-grand nombre. Les gens éclairés leur reprochent encore de ne s'attacher qu'à inspirer à leurs élèves un goût décidé pour les pratiques extérieures de dévotion, qui sont bonnes sans doute comme œuvres de surérogation, mais qui ne sont que l'accessoire & la décoration des vertus privées, civiles & chrétiennes. Il faut apprendre par systême & par réflexion ce qu'on doit à sa patrie, à ses parens, à son Roi, à ses égaux, à ses inférieurs. Ce que c'est que probité, candeur, bonne foi, générosité, compassion, zèle, désintéressement, grandeur d'ame, empire sur soi-même. Il est bon d'être dévot, mais il faut commencer par être honnête homme, bon citoyen & bon chrétien. Je ne dis point comme une chose indubitable, que les Jésuites ne prêchent que la dévotion qui est si aisée à prendre en cette partie des pratiques extérieures, & qu'ils négligent étonnamment de développer le germe des vertus humaines, des vertus sociales, des vertus politiques, & d'étouffer, d'enchaîner les semences des vices. Je dis que cette négligence est, sinon probable, du moins très-possible, qu'il n'y a point de remedes pour les Colléges de Jésuites, tant que tout espece d'enseignement restera pleinement à la disposition de leur Régime, & j'ajoute qu'avec les intentions du monde les plus favorables pour les Jésuites, on ne peut pas nier qu'ils ont donné de terribles prises sur eux du côté de la morale, au jugement même des Papes & du Clergé de France.

D'où je conclus en ces termes : Toute apparence de danger ou de négligence, par

rapport aux mœurs, doit exclure absolument du gouvernement de l'instruction de la Jeunesse: or il y a des dangers très-possibles à cet égard dans l'autorité qu'on a donnée au Régime seul des Jésuites sur l'enseignement de nos Colleges. Donc il faut retrancher au plus vîte cet abus.

Par ces trois considérations, il me semble avoir prouvé, Messeigneurs, que l'autorité absolue sur l'enseignement de nos Colléges n'a pû être livrée totalement au Général des Jésuites sans qu'il en résulte nécessairement un dommage réel, de très-grands abus, & des dangers considérables, par rapport aux sciences, aux opinions & aux mœurs. Un Collége de la premiere espece ne nous offre aucun de ces terribles inconvéniens; il nous procure au contraire la plus grande facilité de réformer & d'améliorer, de maintenir toute espece de bien, & de prévenir dès la naissance toute espece de mal. Le premier systême est fondé sur une regle de bon sens & de droit public, sçavoir que des citoyens choisis parmi les plus integres, les plus vigilans, les plus éclairés, doivent veiller sur l'enseignement des Collèges, & que tous les maîtres doivent leur être subordonnés à cet égard. D'où il s'ensuivra naturellement, que dans l'instruction on s'attachera aux objets vraiment utiles, qu'on les enseignera tous avec soin & avec méthode; que pour les opinions particulieres, on veillera très-assiduement à ce que l'esprit de parti ne s'introduise jamais parmi les maîtres, & surtout ne passe jamais jusqu'aux disciples, que pour les devoirs, les mœurs & les vertus, on posera solidement avec la

plus grande attention, les vrais fondemens d'une probité raisonnée. Des Officiers Municipaux nommés à cet emploi, qu'on aura raison de regarder comme le plus important & le plus honorable, s'occuperont avec plaisir & avec succès de ces objets intéressans, des maitres qui leur seront entierement subordonnés en cette partie, s'acquitteront fidelement de ces devoirs lorsqu'ils auront le motif de l'émulation, celui de leur intérêt personnel & le frein d'une crainte raisonnable.

La conclusion nécessaire de ce paralelle sera donc, Messeigneurs, que les Colléges de la premiere espece sont à tous égards préférables à ceux des Jésuites par rapport à l'enseignement en lui-même §. 3.

Troisiémement, le choix des maitres par le Bureau Municipal, leur stabilité dans leurs emplois quand ils s'en acquittent bien, leur révocabilité par le même Tribunal quand ils se comportent mal, me paroît produire beaucoup d'avantages réels, pour l'instruction de nos enfans. Tout au contraire l'envoi de chaque Régent Jésuite dans les Collèges qui leur sont livrés, sa course rapide dans toutes les classes successivement, & son instabilité, me paroissent entraîner beaucoup d'inconveniens, qui nuisent infiniment à l'éducation de la Jeunesse; & c'est, Messeigneurs, le dernier objet qu'il me reste à discuter.

1°. Le choix des maitres appartenant au Bureau Municipal, nous avons mille raisons de présumer qu'une place vacante ne sera donnée qu'à des sujets capables de la remplir à la satisfaction du public. Les citoyens

choisis pour ce ministere auront un triple motif de n'envisager que le bien de l'éducation. La probité, l'intérêt personnel & la crainte du blâme public se réuniront pour combattre toute autre espece de considération. D'ailleurs la révocabilité des maîtres peu propres à leurs fonctions sera toujours un frein pour ceux qui s'oublieroient jusqu'à prévariquer dans un pareil ministere, & un remède prompt & facile au mal qu'ils auroient risqué de causer. Il y a donc tout lieu d'espérer que les maîtres d'un pareil Collège seroient placés avec discernement; qu'on examineroit sérieusement & uniquement le plus grand bien de l'emploi même qu'on voudroit remplir. Un Régent ne seroit admis ou rejetté que sur les bonnes ou mauvaises qualités relatives à l'instruction de la Jeunesse, dans la partie même qu'on auroit à lui confier. Dès qu'on n'aura que cette loi seule en vue & cet unique objet à se proposer, on est en droit de tout espérer d'un choix fait par un Tribunal éclairé, auquel on doit supposer & le zèle & les lumieres.

Dans un Collège de Jésuites, vous sçavez aussi-bien que moi, Messeigneurs, qu'il y a beaucoup d'autres considérations concurrentes, & souvent même supérieures. Ce que je dis des Jésuites, je le dirois d'un Ordre quelconque. Ce n'est jamais uniquement en vue de l'enseignement des classes en général, & encore moins de tel Collège & de telle classe en particulier, qu'on reçoit ou qu'on admet un jeune homme dans la Société. Il faut être propre non-seulement à être un bon Régent, mais principalement

à être un bon Religieux ; & il y auroit de la folie aux Jésuites de penser autrement, parce qu'enfin leurs sujets ne sont Regens que neuf à dix ans de leur vie, qui est un temps d'épreuve & de noviciat, & ils sont Religieux le reste de leurs jours. Il ne suffit pas même à la Société qu'on soit propre à l'état religieux en général ; il faut de l'aptitude au Jésuitisme en particulier. Tous les Ordres, differens entre eux, n'exigent pas les mêmes dispositions ; mais celui des Jésuites differe si essentiellement de tout autre état par rapport à l'esprit de Corps & à la nature du gouvernement, qu'il faut dans le récipiendaire une trempe d'esprit fort differente encore. Il est donc évident qu'une grande multitude de sujets pourroient par leurs talens être très-propres à l'enseignement des sciences, qui ne le sont aucunement par leurs inclinations à l'état Ecclésiastique, à l'état de Religieux, à celui de Jésuite surtout. Qui est-ce qui ne connoit pas à Paris, M. de Guignes, M. Capperonnier, M. le Monnier, M. le Beau, M. Thomas, & tant d'autres illustres Professeurs Laïcs ou mariés ; sans parler de tous les Prêtres Séculiers qui ont enseigné avec tant de fruit & d'applaudissement dans le College Royal & dans l'Université de Paris, plusieurs gens de Lettres, qui sont nés sans fortune dans nos Provinces, auroient volontiers consacré leurs talens à l'instruction de nos enfans, s'ils eussent trouvé dans nos Colleges des places honnêtes. L'abandon de ces Colleges aux Jésuites seuls, a donc privé, par une suite nécessaire, la Jeunesse du Royau-

me, des fruits qu'ils auroient pû produire. Si ces Religieux s'étoient emparés de tous les Colleges de l'Université (comme ils l'ont tant desiré) que d'habiles gens connus la Capitale n'auroit-elle pas perdu ? Quiconque réflechit sur le nombre des bons esprits qu'il a vû poindre & commencer presque à se développer dans tous nos Colleges de Province, malgré la mauvaise institution, ne pourra jamais douter que sans le malheureux privilege exclusif accordé aux Jésuites, on en eût trouvé d'infiniment propres à former des Maîtres excellens en tout genre. Ils n'ont jamais enseigné dans nos Colleges, ces Sujets si propres à cet objet important ; ils n'enseigneront jamais, parce qu'ils ne sont pas propres à être Jésuites, quelque bons qu'ils soient à etre les Maitres de nos enfans. N'est-ce donc pas un préjudice qu'on nous cause, & un abus intolérable, que cette exclusion ? Qu'importe à moi qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas des Moines & des Jésuites dans l'Univers ? Quoi ! mon fils, mes Parens, mes Concitoyens auroient un Professeur excellent, s'il ne falloit pour occuper cette place, que les talens de la place même, & ils ne l'auront pas, parce qu'une convention absurde & funeste a décidé pour toujours qu'il falloit être Jésuite avant que d'être Régent ? Oh absurdité de nos ancêtres, jusques à quand sacrifierez-vous ainsi l'intérêt le plus cher de leur postérité aux intérêts & aux caprices d'un Corps de Moines ?

La même considération qui détourne souvent du Jésuitisme, au grand préjudice de

de l'Etat, une foule de Sujets qui feroient infiniment propres d'ailleurs à l'enseignement de la Jeunesse, engage aussi très-souvent le Régime à renvoyer ceux mêmes qu'il avoit reçus avec le plus d'empressement. Dans un College de la premiere espèce, nos Maitres une fois nommés n'ont que le devoir de leur place à remplir pour y rester. Des Régens Jésuites s'en acquittent-ils à cet égard avec le plus grand succès, s'ils manquent d'ailleurs aux obligations de l'Ordre, il faut les chasser. La régle est bonne & nécessaire même pour la Société; mais elle n'en est pas moins préjudiciable à nos enfans, qui perdent un bon Maitre qu'ils auroient conservé s'il n'eût pas été Jésuite.

Il faut convenir en outre que les Supérieurs de la Société, quelque bien intentionnés qu'on les suppose, ne font rien moins qu'infaillibles sur le choix des Sujets. Premierement, par la nature même de leur Ordre, ils sont forcés de les prendre précisément au sortir de l'enfance parce que tout Jésuite devant avoir un état dans la Société avant trente-trois ans, il faut qu'il ait fait à cet âge son cours d'enseignement & ses noviciats. Or tout homme de bon sens conviendra que rien n'est plus justement suspect que les espérances & les lueurs données par un enfant de seize à dix-sept ans. Les Jésuites le sçavent mieux que personne, & on voit par la multitude de ceux qui sortent de leur Ordre, souvent par l'ineptie même de ceux qui restent, combien ils sont trompés dans leurs attentes. La Société en souffre beau-

coup moins ; parce que la majeure partie de ceux qui les avoient séduits par de fausses apparences, prennent un autre parti, parce qu'on sçait très-bien leur en inspirer l'envie, quand même ils s'obstineroient à ne la pas avoir. Mais en attendant qu'ils ayent pris cette résolution, & que leurs dispenses soient arrivées de Rome, qui est-ce qui en souffre ? nos Colleges & nos enfans, qui restent par provision à la merci de ces apprentis Jésuites, que la Société éprouve pour elle-même à nos dépens. En vérité, Messeigneurs, il y a de la part des Jésuites une souveraine injustice, & de notre part une insigne folie. Ce Pere que vous m'envoyez pour être le Régent de mon fils & de cent autres, est-ce un homme capable, est-ce un bon sujet ? Nous le présumons, me répondra le Régime, nous n'en sommes pas sûrs cependant ; aussi n'est-il pas encore Jésuite : mais nous l'éprouvons, & quand il aura fini avec succès tout son apprentissage, nous l'adopterons entierement. Qu'appellez-vous, mon Pere, apprentissage ? Cet homme n'est pas assez décidé bon sujet pour être Jésuite, & il l'est assez pour être le Maître de nos enfans ? Et nous sommes obligés de vous livrer la Jeunesse de nos Villes pour les coups d'essai de vos apprentis Jésuites ; s'ils réussissent mal, vous les chasserez ? Votre corps n'en souffrira point : mais nos enfans qui ont servi à cette épreuve, qui réparera le mal qu'a fait à leur éducation ce sujet inepte que vous expulsez ? Vous voyez bien, Messeigneurs, que dans cette convention inique & ridicule, le bien de l'éducation

publique est évidemment immolé au bien particulier de l'Ordre. Pour qu'il y eût l'apparence même de bon sens dans tous les traités qu'on a fait avec les Jésuites pour nos Colléges, il auroit fallu dire aux Supérieurs, si nous nous astreignons à ne recevoir que des sujets de votre main pour Maîtres de nos enfans, au moins ne voulons-nous les recevoir qu'après que vous leur aurez fait subir toutes les épreuves à vos propres périls, risques & fortunes. Il est fou de dire aux Jésuites : pour qu'il n'y ait que de bons sujets dans votre Ordre, voilà nos classes, faites-y professer tous ceux qui voudront être Jésuites, vous aurez le tems de les connoître, s'ils sont ineptes, vous les chasserez.

Au reste, sans préjugé, sans malignité, Messeigneurs, il faut convenir qu'il en reste toujours un certain nombre parmi les Jésuites, de ces esprits très-médiocres pour le moins, & très-peu propres à l'enseignement quelconque. Beaucoup de motifs particuliers peuvent les retenir dans la Société, qui sçait très-bien s'en servir pour son utilité particulière, quand ils sont totalement enrôlés ; mais qui s'en sert en attendant on ne peut pas plus mal, pour nos enfans dans les Colleges, où le hazard les fait circuler pendant leur cours de classes. Car ils n'en sont jamais dispensés, quelque bornés & ignorans qu'ils puissent être. Vous m'avouerez, Messeigneurs, que c'est là le comble de l'abus.

Dans un College du premier genre, on nomme à chaque classe des Sujets d'un âge plus avancé, dont l'instruction est toute

faite, l'esprit & le caractere tout formés ; on nomme des Sujets qui ont le talent de la place, on ne considere point d'autre raison pour leur donner la préférence, & on ne les déplace que pour avoir manqué précisément à ce devoir. Le bon sens dit, ce me semble, Messeigneurs, qu'il y a cent raisons contre une, d'espérer que ceux-là feront mieux, & cent raisons de craindre que les Jésuites ne fassent mal.

2°. La stabilité des Maitres dans le même emploi, me paroit la source presque infaillible de plusieurs avantages, & le remede à beaucoup d'abus. 1°. Dans un College de Jésuites, je trouve un premier inconvénient qui me paroit insupportable, à moi qui regarde l'éducation de nos enfans comme le premier & le plus sacré des devoirs. Je me prépare à mettre mon fils dans un College. Le premier homme de bon sens a droit, ce me semble, de faire une question bien simple. Quel sera le Maitre de cet enfant que vous allez abandonner à des mains étrangeres ! Que repondrai-je ? Que répondroit à ma place tout autre de mes Concitoyens ? Quel sera le Maitre ! Je l'ignore. Un apprenti Jésuite quelconque va venir faire ses coups d'essais dans une classe nombreuse ou mon fils doit occuper une place. Insensé ! me répondroit un sage avec raison, vous êtes Pere, & vous estimez assez peu l'esprit & le cœur de vos enfans pour les livrer à des inconnus qui s'exercent & qui s'éprouvent aux dépens de leur ame ? Quoi ! Vous vous en rapportez entierement à des Moines sur un article de cette importance ? Dites-nous donc si vous

auriez la même confiance en qui que ce soit pour les moindres affaires qui touchent vos intérêts, vos plaisirs, vos fantaisies. En toute autre occasion n'exigeriez-vous pas de connoître avant que de vous livrer ? N'y aura-t-il donc que l'éducation de vos enfans qui ne méritera pas une pareille attention de votre part ?

Dans un College composé de Régens stables & sédentaires, nous sommes entierement à l'abri de ce reproche si juste & si raisonnable. Quel sera le Maître de mon fils dans chacune des classes qu'il doit parcourir ? Je le sçai d'avance. Ma tendresse paternelle m'a fait prévenir sagement l'entrée de mes enfans dans la carriere de leur instruction, pour connoître & les Maîtres & les objets, & la méthode de l'Institution. Ma qualité de Citoyen me donnoit droit de remontrer les abus, & de les faire corriger, d'indiquer les améliorations possibles, & d'en procurer l'établissement, assez à tems pour que mes enfans en profitassent. Cent autres aussi zelés & plus éclairés que moi en auront fait autant depuis long-tems; & mes fils vont recueillir tous les fruits de cette attention. Nous connoissons les Maîtres, nous les connoissons depuis long-tems, & nous pouvons dire que nous les avons formés, par le droit d'inspection, de remontrance, de déposition que nous nous sommes conservés sur eux. Par la même raison, ils connoissent l'esprit national & les inclinations dominantes de la Patrie. Souvent ils éleveront encore les petits fils, après avoir instruit & le pere & l'ayeul. De-là, plus d'autorité, plus de confiance, plus de

cordialité, plus d'aisance dans l'enseignement. Un jeune demi-Jésuite qui vient de l'extrémité de la France pour enseigner, souvent une seule année dans un College, ne connoît rien & n'est connu de personne; quel Maître pour nos enfans.

Pour moi, Messeigneurs, je m'en rapporte aux entrailles des parens, dès que le choix ne dépendra que d'eux: Optez, leur dirai-je, vous avez dans votre Ville un College composé d'anciens Maîtres permanens, que vous connoissez depuis longtems, dont vous avez pris vous-même les leçons, qui vous connoissent, qui vous aiment comme leurs éleves. Vous avez un autre College qui va se remplir chaque année de jeunes inconnus, que vous n'avez jamais vu, que vous ne reverrez jamais: auxquels le bon sens & la nature vous disent-ils de confier votre enfant? Il est impossible, je crois, Messeigneurs, que la réponse soit favorable aux Jésuites.

Un autre avantage de la stabilité des Maîtres, c'est qu'on les nomme & qu'on les conserve dans les emplois qui conviennent le mieux à leurs dispositions. Un Sujet peut être extrêmement propre à l'enseignement des Mathématiques, de la Morale, de l'Histoire qui sera totalement inepte pour les Langues, pour la Litterature, pour l'Eloquence. Les esprits universels sont très-rares; & pour l'ordinaire, ils n'excellent en rien. En partant de ce principe, le système des Jésuites doit paroître à tout homme raisonnable souverainement mauvais pour l'instruction de nos enfans. Quiconque, avec des talens plus ou moins

grands, endosse une fois la livrée de Saint Ignace, est destiné sans exception à parcourir en qualité de Maitre successivement toutes les classes de nos Colleges. Il faut qu'il soit bon Grammairien, bon Poëte, bon Orateur, bon Phylosophe, bon Théologien, non-seulement pour lui, mais encore pour les Disciples que le sort doit lui confier. Si les Jésuites croient que leur robe donne cette universalité, c'est une grande illusion. S'ils ne l'imaginent pas, c'est une injustice bien punissable, de sacrifier ainsi l'instruction de nos enfans qu'ils se font payer si cher, à l'avantage de leur Société. C'est pour elle seule qu'ils ont imaginé ce cours d'enseignement successif dans toutes les classes. Il est impossible sans doute que les meilleurs esprits réussissent également bien dans toutes les Sciences, à plus forte raison est-il nécessaire que les esprits médiocres qui sont le plus grand nombre, s'acquittent très-mal de leur devoir dans la plus grande partie, sur-tout ne restant jamais qu'une seule année sur le même objet. Mais ce qui cause des préjudices infaillibles à l'institution publique, produit en même tems des effets merveilleux à l'Ordre même des Jésuites; & c'est ce qui les a décidés. En enseignant par ordre toutes les Sciences, quelque mal qu'on remplisse ce ministere, on n'en prend pas moins pour soi une espèce de teinture universelle qui couvre assez bien la médiocrité des talens. D'ailleurs, dans cette diversité d'occupations, la vraie trempe d'esprit se fait connoitre au Régime, qui tient regitre de tout, & les dispositions du Jésuite fu-

tur se décident avant son association. C'est donc une régle aussi sage relativement à la Société, qu'elle est absurde vis-à-vis la Jeunesse de l'Etat, que celle des Jésuites qui les assujettit à regenter toutes les classes pendant le tems de leurs épreuves.

Il me semble en cela, Messeigneurs, que les Jésuites donnent au Public un exemple qui mérite bien d'être imité. Leur législation semble nous dire : chacun s'occupe de son objet, & ne le sacrifie point aux intérêts d'autrui. Notre avantage, disent les Jésuites, c'est que tous nos Recipiendaires enseignent bien ou mal toutes les Sciences. Nous devons répondre, ce me semble, par le même principe. Le nôtre, à nous Citoyens & Peres de famille, c'est que chaque Science soit enseignée constamment par celui-là seul qui sera né avec un talent décidé pour cette partie ; & dans ce choc d'intérêt, le bien de l'Etat, la Justice & la raison exigent, à mon avis, que celui des Jésuites ne soit pas victorieux. Si nous sommes assez sages & assez heureux pour substituer d'autres Colleges à ceux des Jésuites, nous rentrons dans nos droits. Chaque place sera remplie par celui qui aura l'esprit & les dispositions de l'emploi ; & par cette attention tout le College se trouvera certainement rempli par des gens qui seront à leur place Au lieu que par le systême de l'universalité des Jésuites, il arrive souvent que dans un College nombreux aucune classe n'a le sujet qui lui convient ; abus qui retombe sur nos enfans, & qui cause des maux irrémédiables.

Un troisiéme avantage, qui résulte de la

ftabilité des Régens dans leur emploi, c'eſt que la Jeuneſſe de l'Etat profite de tous leurs progrès, de toute leur expérience. Nous avons déja remarqué plus haut, que le premier choix des Jéſuites dans un âge encore tendre, n'étoit déterminé que par des ſignes très-équivoques, & des eſpérances incertaines. Ils s'exercent, ils s'éprouvent dans nos Colleges: mais ſi leurs fautes cauſent des dommages réels & conſtans à notre éducation, il n'en eſt pas de même de leurs ſuccès. Un Maitre attaché par état à l'emploi qu'il occupe, ſe perfectionne ſans ceſſe, il ſe corrige, il s'inſtruit, & ceux qu'il enſeigne profitent de ſes travaux, de ſes eſſais, de ſon expérience, on peut dire en quelque ſorte, de ſes fautes mêmes. Tout au contraire, les jeunes apprentis Jéſuites qui ſe promenent dans toutes nos claſſes, débutent en chacune comme tout autre par des coups d'eſſai; mais ſans ſe donner le tems de ſe corriger, de ſe perfectionner, ils paſſent rapidement l'année ſuivante à une claſſe ſupérieure où ils ſont encore auſſi novices. Leur tems finit quand on pourroit en eſpérer quelque choſe de mieux, ſi on les faiſoit au moins recommencer quelques autres cours d'inſtruction. Ils ceſſent alors d'être Régens, & deviennent ſimplement Jéſuites. C'eſt-à-dire en bon François, que nous avons toutes leurs tentatives, tout leur apprentiſſage pour l'éducation de nos enfans. Sont-ils aſſez formés, la Société nous les retire pour ſe les attribuer à elle ſeule. De ce bel arrangement il s'enſuit indiſpenſablement, que ſi vous laiſſez encore dix ſiècles nos Colleges

aux Jésuites, il n'y aura dans tout ce tems aucune classe qui ne soit un vrai coup d'essai pour le Maître. Tout le monde sçait ce que veut dire en tout genre un coup d'essai. Si vous substituez au contraire nos autres Colleges à ceux des Jésuites, vous aurez à peine trois coups d'essai en chaque classe dans tout un siécle : & encore seront-ce les coups d'essai d'un homme fait, qui a été choisi exprès pour sa place, & qui ne la doit qu'aux talens propres à cet emploi.

J'ai donc eu raison de dire, Messeigneurs, que des Régens stables & permanens seroient plus avantageux. Ils seroient connus des Citoyens, & tout Pere sage doit desirer de connoitre d'avance le Maître de son fils. Ils connoitroient la Nation, & c'est un grand bien. Ils auroient l'esprit & les lumieres propres de leur Chaire : talent marqué & décidé, toujours plus avantageux qu'une universalité superficielle. Ils auroient enfin l'expérience, l'utile expérience, source de tout bien & de toute facilité.

38. La révocabilité des Maitres, par le Bureau municipal, est un frein très-utile contre toute prévarication, toute négligence de la part des Régens de la premiere espece. Le Régime des Jésuites jouit sans doute à cet égard d'une autorité sans bornes. mais premierement le Général qui est à Rome, l'exerçant presque toujours immédiatement par lui-même, il s'ensuit que la connoissance du mal & l'application du remede souffrent de grands retardemens, tandis qu'ils exigeroient souvent la plus grande célérité. D'ailleurs il est à craindre que des considérations très-étrangeres au

bien de l'instruction, quoique très-importantes à la Société même, contredisent les seuls motifs qui doivent nous affecter comme Citoyens. Quelque vigilans, quelque désintéressés que vous supposiez les Supérieurs particuliers & généraux, ils seront toujours instruits & plus tard & moins exactement que des parens attentifs & zélés. Ils auront toujours le bien du corps à mettre dans la balance; & Dieu sçait par combien de motifs & de circonstances il peut la faire pancher vers le parti le moins avantageux à l'éducation de nos enfans. Ce Régime d'ailleurs est trop jaloux de son autorité si despotique, pour souffrir que qui que ce soit partage avec lui. De cette dépendance absolue d'un côté, & d'une indépendance totale de l'autre, résulte naturellement la fierté, l'air de domination, avec lequel les apprentis Jésuites regnent dans nos Colleges. Maitrisés eux-mêmes dans l'intérieur de leurs cloitres, ils s'en dédommagent dans leurs classes. Ils y distribuent presque toujours trop arbitrairement les faveurs & les châtimens; & par l'un & l'autre abus, ils font un tres grand mal à l'éducation de nos enfans. Généralement parlant, ils n'en sont point aimés, ils ne cherchent point à l'être: ils veulent être craints & respectés, ils ne réussissent qu'au premier. Leurs hauteurs & leurs caprices font pour notre Jeunesse un fort mauvais exemple, & ne rendent que trop souvent absolument inutiles toutes les autres instructions. Disons hardiment une vérité que tout le monde connoit. Les trois quarts au moins des Disciples même les plus menagés

qui sortent des Colleges des Jésuites, en emportent la haine de la Société. D'autres Maîtres plus séveres, plus rigides, sont très-communément chéris par les enfans même qu'ils ont traité avec plus de rigueur. La source de cette différence bien réelle & bien facile à vérifier, est la fierté du gouvernement arbitraire que les Jésuites exercent sur leurs éleves, & la source de ce despotisme qui les rend odieux, est dans leur Régime dont ils sont réellement les esclaves, tandis qu'ils se regardent comme indépendans de tout le reste de l'Univers. Nos enfans portent donc par contre-coup tout le poids des chaînes Jésuitiques, qui les dégoûtent trop souvent de toute Science, de tout enseignement, de toute subordination. Substituez à ces Maîtres trop accoutumés au commandement despotique & à l'obéissance servile, des Régens subordonnés seulement pour leurs fonctions à un Tribunal choisi, éclairé, impartial, il ne sera point dans leur esprit d'abuser de leur pouvoir : s'ils s'oublioient jusques-là, le remede est tout prêt. Car je regarde comme un très grand mal la pratique uniforme & constante de tous les Colleges de Jésuites, où l'on ne prêche à nos enfans qu'obéissance & autorité, où on leur fait sans cesse sentir le joug, la volonté du Maître & la punition. Je voudrois au contraire que dès la plus tendre enfance on leur apprît à connoître la Loi, à distinguer de l'homme qui la maintient, qu'on les accoutumât dès l'aurore de leur raison, à se juger eux-mêmes, à n'imputer la peine qu'à leurs fautes & à la règle, jamais à leur Maître. Les Jé-

suites puissent malheureusement dans l'esprit fondamental de leur gouvernement, des idées toutes contraires sur la nature de la subordination. Leurs principes la font consister précisément à ne jamais distinguer entre la règle & celui qui en est le dépositaire & l'exécuteur, à ne raisonner jamais sur les ordres & la conduite du Supérieur, & à plier sans hésiter sous ses moindres volontés. Cette espece d'obéissance peut être bonne dans l'ordre des Jésuites ; mais il est très-certain qu'elle n'est bonne qu'à gâter l'esprit de nos enfans destinés à commander dans un Empire monarchique, fondé précisément sur le principe tout contraire dans toutes les parties de son gouvernement, puisque la premiere, la plus juste, la plus naturelle, la plus salutaire maxime de ce gouvernement, c'est que la Loi peut tout, & que la volonté arbitraire n'y peut rien.

Si c'étoit ici le lieu, je pourrois vous rendre très-palpables, Messeigneurs, les suites trop réelles de cette opposition que je vous montre entre les maximes de la règle Jésuitique, & celles du gouvernement François, par rapport à la nature même de l'autorité & de la subordination, & je vous ferois voir que les deux extrémités dont les Citoyens vertueux ont tant de raison de se plaindre, viennent de cette même source : les uns veulent que tout pouvoir soit despotique, les autres détestent & voudroient détruire toute autorité. Cherchez l'origine, & vous trouverez que le Régime Jésuitique qui ne laisse connoître à nos enfans que l'autorité arbitraire, occasionne également la

révolte des uns, & l'esprit de domination des autres.

Mais sans insister davantage sur cet objet, qui mérite pourtant de grandes attentions; étant lié de très-près au salut de l'Etat; il est certain qu'à consulter la raison & l'expérience, des Maîtres stables, quand ils se comportent au gré du Public, mais amovibles par le Tribunal composé de l'élite des Citoyens, s'ils cessent de remplir leurs devoirs, doivent s'appliquer beaucoup mieux à l'instruction, dominer avec moins de hauteur sur nos enfans, les conduire d'une façon moins arbitraire, que des Moines passagers, qui ne sont responsables qu'à leurs Supérieurs, & qui regardent l'espece d'empire qu'ils exercent, comme un dédommagement de leur sujection.

Tant de raisons réunies m'ont persuadé, Messeigneurs, qu'un College dirigé sur les principes très-simples que je viens de détailler, est infiniment plus avantageux à l'Etat, qu'un College de Jésuites. L'administration temporelle y reste sous la direction d'un Bureau municipal, composé des Maires, des Echevins, des Gens du Roi, & de quatre Commissaires-Inspecteurs du College, choisis exprès, tous les trois ans dans les quatre principaux ordres des Citoyens, Clergé, Noblesse, Magistrature & Commerce; (bien entendu, Messeigneurs, que dans vos Villes Episcopales, le Commissaire du Clergé sera toujours à votre choix, & qu'il vous représentera dans le Bureau.) Les fonds attribués à la dotation de nos Colleges seront donc gouvernés par le Principal, de l'avis des Maîtres, & avec

obligation d'en compter au Bureau, tous les ans sur le produit de ces fonds. Chaque Maître du College aura son honoraire fixe. S'il se trouve un reliqua dans le compte, le Bureau municipal en ordonnera l'emploi au profit du College. S'il y a quelque *deficit* dans les revenus, par la force majeure des accidens, le Bureau municipal fera fournir le supplément. Un gouvernement sage & désintéressé succédera donc à l'administration si mal éclairée, si dangereuse, d'un Moine Italien, qui ne pouvoit presque manquer d'opérer la ruine totale de nos Colleges.

L'élite des Citoyens chargés au nom du Public de l'inspection du College, veillera bien mieux pour l'utilité commune sur l'enseignement des Sciences vraiment nécessaires, sur la méthode, sur les livres qu'on y employe, elle en bannira l'esprit de parti si pernicieux, au jugement de la sagesse & de la probité; elle y maintiendra les principes des mœurs, des vertus humaines, civiles & chrétiennes. L'enseignement le plus avantageux succédera donc à l'instruction superficielle, confuse & ridicule des Colleges d'aujourd'hui, si dangereuse pour les opinions, pour l'esprit de parti, pour la morale relâchée & la dévotion toute extérieure.

Les Maîtres choisis avec soin, apporteront dans leurs emplois un esprit mûr & formé, des talens propres à leur place. Ils seront connus & naturalisés, ils seront perfectionnés par l'expérience, dépendans du Tribunal seul, ou plutôt de leur propre exactitude à remplir leurs devoirs, ils n'au-

font d'autre état, d'autre esprit, d'autre intérêt, que d'enseigner, à l'avantage & à la satisfaction du Public. Des Maîtres faits pour leur emploi, vraiment zélés & consommés dans leur art, succéderont donc à cette Jeunesse sans expérience, qui vient s'exercer dans nos Colleges, qui passe si rapidement, sans connoître, sans être connue, & qui souvent, inepte à presque toute espece de Science, toujours occupée principalement de l'esprit Jésuitique, qui est son unique idole, n'en enseigne pas moins successivement, & une seule fois dans sa vie, toutes les classes de nos Colleges, par maniere d'apprentissage.

Vous ne doutez point, Messeigneurs, que cette heureuse révolution ne soit très-possible, elle est déja bien avancée. Que le Parlement ordonne à chaque Ville de nommer les quatre Commissaires-Inspecteurs : Le Bureau municipal sera formé, & la Surintendance du temporel, de l'enseignement, des Maîtres du College, lui sera dévolue. Le Principal, le sous-Principal, les Régens, les Préfets de Pension seront nommés avec choix, où l'erreur sera facile à corriger.

Il n'est, Messeigneurs, aucuns des Colleges livrés aux Jésuites qui n'ait encore, malgré la déprédation, des revenus suffisans pour l'honoraire que la Cour adjugera par un Arrêt général à nos Maîtres, dans leurs emplois respectifs ; honoraire qu'elle se réservera le droit d'augmenter lorsque la révolution des temps l'exigera. S'il est des Villes qui soient obligées de fournir un supplément, elles ne peuvent jamais faire une dépense plus véritablement utile.

Vous ne m'objecterez pas sans doute, Messeigneurs, que les Tribunaux ne trouveront point de Sujets dans les Provinces pour les emplois de nos Colleges. Je commencerois par vous payer d'une réponse qui me paroît à l'abri de toute réplique. S'il étoit vrai que dans chacun de vos Diocèses, où les Jésuites occupent les Colleges, leur enseignement fût réellement devenu si pitoyable, que tous leurs disciples fussent incapables d'enseigner, je concluerois que l'abus est donc à son comble, & que par cette raison même il est bien temps de chasser de si mauvais maitres. Non, Messeigneurs, nous n'en sommes pas encore là, quoiqu'il n'ait peut-être pas tenu au Régime Jésuitique qu'il ne nous y ait réduits. Politiquement parlant, c'étoit son intérêt, & qui doute aujourd'hui que les Jésuites ne connoissent bien leurs intérêts, & ne les fassent bien valoir. Quoiqu'il en soit, comme ils n'ont pas encore absorbé tous nos Colleges, ni éteint nos Universités; comme le goût des Lettres s'est répandu sans eux, & peut-être malgré eux, par nos Ecrivains, nos Sociétés littéraires, nos Académies. Je voudrois pouvoir joindre l'émulation du Clergé & l'encouragement donné par la distribution des faveurs Ecclésiastiques: mais, hélas! . . . . Quoiqu'il en soit, il reste encore des talens naturels, & même des connoissances acquises, dans la Nation. Que les emplois de nos Colleges soient des places gracieuses, honorables, tranquilles, ce qui ne peut manquer d'arriver, elles ne resteront pas plus vacantes que celles de l'Université de Paris, que nous prenons pour modèle,

Il y aura foule pour les folliciter, & dans le nombre des concurrens, on ne fera pas embarraffé de faire un bon choix. Tous ces Profeffeurs fubftitués aux Jéfuites, feront fans doute leur coup d'effai dans cette premiere année ; mais les jeunes Novices que la Société vous envoye continuellement, font dans le même cas. Ils n'enfeignent jamais qu'une feule fois dans leur vie la même claffe. Nos Régens acquerront dans la fuite une expérience qui manqueroit toujours à ceux des Jéfuites.

La révolution eft donc poffible. Repofez-vous-en, Meffeigneurs, fur le zèle des Parlemens, & de chaque Bureau municipal, je vous ai démontré, ce femble, qu'elle étoit infiniment avantageufe pour l'éducation de nos enfans. Donc rien de moins utile, rien au contraire de plus préjudiciable à l'Etat que la confervation des Jéfuites. C'eft ma premiere propofition.

Quant à la feconde queftion, je dis, Meffeigneurs :

Il y auroit plus de bien à efpérer, moins de dangers à craindre, fi la direction des ames reftoit entre les mains des vrais Pafteurs de la hiérarchie, plutôt que d'être livrée aux Jéfuites.

Sur cet article qui vous touche d'une maniere bien plus fpéciale, je m'épargerai la peine de vous détailler des raifons que vous fentez mille fois mieux que moi. Vous fçavez, Meffeigneurs, que Jéfus-Chrift a fondé fon Eglife fur la follicitude & l'autorité paftorale. Que les Evêques & les Curés avec les Prêtres qui travaillent fous leurs ordres dans leur troupeau particulier,

sont les seuls anciens & nécessaires Ministres de l'Eglise. Il me seroit aisé de vous prouver, s'il en étoit besoin, que l'état primitif & le seul inaltérable de l'Eglise dans lequel toute direction des ames étoit entre les mains du Curé & de ceux qu'il déléguoit lui-même, que cet état est le plus avantageux, 1°. pour la sollicitude épiscopale qui doit surveiller tout le bercail. 2. Pour les Pasteurs du second ordre, qui répondent des ames de tous leurs Paroissiens. 3°. Pour le bien spirituel de tous les Fidèles, qui doivent connoître le Pasteur & en être connus. Quant à vous, Messeigneurs, votre inspection sur les troupeaux qui vous sont confiés, seroit bien facile, bien plus éclairée, bien plus fructueuse, si comme autrefois tout Curé pouvoit vous répondre de tous ses Paroissiens, parce qu'ils seroient dirigés par lui ou par des coopérateurs qu'il auroit délégués avec votre consentement. L'enseignement seroit bien plus uniforme, les regles bien plus promptement & plus surement pratiquées. Au lieu que le ministere sur-ajouté, des Jésuites surtout, qui n'ont garde de se soumettre aux Curés, ni de vouloir être seulement leurs délégués & comptables envers eux ; ce ministere, dis-je, introduit une singuliere confusion qui doit naturellement troubler & intercepter l'ordre de votre inspection, qui amene & favorise la diversité des opinions, & qui rend très-difficile à établir & à maintenir l'uniformité des regles. Vous sçavez, Messeigneurs, tout cela mille fois mieux que moi.

Secondement, les Curés ont beau se rappeller qu'ils répondent à Dieu de tous leurs

Paroissiens, le ministere de surérogation que vous attribuez aux Jésuites, étant si fort autorisé & si parfaitement indépendant de leur autorité pastorale, ils sont forcés de s'en rapporter, en gémissant, à ces étrangers, quoiqu'ils s'apperçoivent très souvent que ce n'est pas la même sollicitude ni le même esprit de direction.

Troisiémement enfin, le simple fidèle ne peut que perdre, quoiqu'en dise le préjugé, à quitter la houlette de son Pasteur pour se ranger sous la conduite passagere d'un Religieux qui passe & qui disparoît; qui n'a point de Jurisdiction véritable, qui n'est pas destiné par la loi de l'Eglise au commandement spirituel, & qui ne peut même, malgré tout ce qu'on a pu donner de privileges aux Jésuites, être son Directeur spirituel qu'à demi; puisqu'il est toujours des devoirs de Chrétien pour lesquels il faut revenir à sa Paroisse.

De ces trois points bien développés, je pourrois conclure, Messeigneurs, avec autant de force & d'évidence que dans la premiere question, que le ministere des Jésuites a été peut-être encore plus mal imaginé pour suppléer au ministere des Curés & de leurs Délégués, quant à la direction des ames, qu'il ne l'avoit été quant à l'instruction de nos Colleges pour suppléer aux anciens Régens semblables à ceux de l'Université de Paris. Mais il ne m'appartient pas, je crois, Messeigneurs, de pousser trop loin une pareille induction. Il ne faut pas que le peuple puisse soupçonner qu'il soit besoin de vous rappeller aux premieres regles de la Hiérarchie Ecclésiastique. Vous ne les avez jamais

oubliées, il suffit de vous les indiquer pour vous convaincre par vos propres lumieres, que ces ministeres de surérogation ne sont, 1°. d'aucune nécessité véritable ; & c'est un article de foi. 2°. Qu'ils deviennent très-dangéreux sitôt qu'ils prétendent être indépendans de la sollicitude pastorale du premier & du second ordre. 3°. Qu'ils sont infiniment nuisibles, si à l'esprit d'indépendance se joint l'esprit de parti, d'opinions particulieres, de doctrine de Corps en fait de dogmes & de morale.

Or, il est de fait, Messeigneurs, sans entrer dans un plus grand détail quant au ministere Ecclésiastique des Jésuites, qu'en partant seulement des faits attestés par les Mémoires du Clergé, par les Mandemens des Evêques de France, & les actes de la Faculté de Théologie de Paris, jusqu'en 1762 inclusivement : il est clair comme le jour, que le ministere des Jésuites, dont il est de foi que l'Eglise peut se passer en tout temps, & dont il est de fait qu'elle s'est passée plus de quinze cens ans ; que ce ministere, dis-je, affecte encore en presque toutes les régions du monde, d'être indépendant des Pasteurs du premier ordre ; qu'il a eu durant plus de cent vingt ans cette prétention en France, & qu'il n'en est pas bien gueri. Que parmi nous, encore aujourd'hui comme par-tout ailleurs, il ne veut ni ne croit devoir dépendre des Pasteurs du second ordre. Secondement, que l'esprit d'indépendance est joint à l'esprit de parti, d'opinions particulieres soutenues avec acharnement, tant sur le dogme que sur la morale, & plus de cent fois proscrites par

la Sorbonne, par les Evêques de France, & par le Clergé en Corps. Je dis plus de cent fois en deux siècles jusqu'au P. Berruyer qui vient de fermer la marche de cette longue chaîne d'Auteurs d'abord très-ouvertement autorisés par la Société, puis très-légitimement & très-juridiquement proscrit; je dis, Messeigneurs, par l'Episcopat en France.

Si vos prédécesseurs avoient prévu ces guerres intestines que les Jésuites ont soutenues dans l'Eglise Gallicane, ils se seroient bien donné de garde de les introduire, disons mieux, Messeigneurs; ils les prévirent au Colloque de Poissy, vous ne pouvez l'ignorer, & c'est précisément cette crainte qui les empêcha de donner leur approbation à cet Institut. C'est cette crainte qui dicta les sept conditions imposées aux Jésuites sous peine d'expulsion: conditions qu'ils n'ont jamais exécutées.

Tranchons le vif d'un seul mot, Messeigneurs. Les Jésuites ne sont nécessaires, absolument parlant, ni à l'Eglise ni à l'Etat. Ce seroit un blasphême d'un côté, & une absurdité de l'autre, de dire le contraire. Le bien qu'ils ont prétendu faire, d'autres le faisoient & le feroient encore si les Jésuites ne s'étoient pas introduits à leur place.

Ceux que les Jésuites ont dépouillés de la direction des ames étoient institués par le Saint Esprit même, pour les diriger: c'est une vérité de foi. Ceux qu'ils ont éloignés de l'enseignement, étoient infiniment plus utiles à l'instruction de nos Collèges. Je crois l'avoir démontré. C'est donc avec

raiſon que la Sorbonne & l'Evêque de Paris déciderent, lors de leur premiere apparution en France, qu'ils étoient plus propres à détruire qu'à édifier.

Donc, Meſſeigneurs, il eſt véritablement utile, non de conſerver les Jéſuites, parce qu'ils ſe ſont arrogés deux grands miniſtères également importans à l'Egliſe & à l'Etat, mais d'expulſer les Jéſuites en vertu de l'Arrêt prononcé à Poiſſy par vos prédeceſſeurs, parce qu'ils ont dépouillés de ces deux fonctions les vrais miniſtres qui s'en acquittoient avec infiniment plus de fruit, moins d'inconvéniens, & moins de dangers.